



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 33
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Fabrice ABRAHAM en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{ER} juillet 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

PRÉAMBULE

Intervention de M. le Maire

A l'ordre du jour ce soir, il y a un certain nombre de sujets notamment les travaux à l'école Prévert et au Parc des Expositions, des dossiers d'aménagement avec l'opération du Mont des Alouettes et le choix de l'aménageur de la Cour de la Mission ou encore le projet de requalification urbaine de la rue Gâte Bourse. Egalement, certains dossiers sont communs à la Communauté de communes, notamment l'itinéraire cyclable Mouchamps-Les Herbiers et l'installation d'ombrières sur le parking du stade de la Salmondière. Enfin, la santé est un dossier qui reste prioritaire avec l'accompagnement du cabinet de radiologie pour accueillir un scanner et une IRM.

Il précise, à toutes fins utiles, que prochainement le secrétariat général enverra le calendrier des dates des Conseils et commissions pour 2025.

SÉANCE :

1- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Maire de la commune en Conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a ainsi été communiqué à la commune des Herbiers, en date du 17 septembre 2024.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'entendre ses représentants à la Communauté de communes et d'en prendre acte.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y a à la fois la liste des actions menées en 2023 et l'intérêt que cela a eu de manière collective pour le Pays des Herbiers et pour chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la présentation du rapport faite en commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 18 septembre 2024,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

Entendu le rapport des représentants de la commune à la Communauté de communes,

- prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

2- AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS, DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D’UNE AIDE AUX LOYERS POUR L’ENTREPRISE « L’ESTAMPILLE »

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022 modifiée, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d’aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L’objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d’Ardelay.

A ce titre, la SAS L’ESTAMPILLE représentée par Monsieur THIBAUT JAUFFRIT a déposé une demande d’aide pour la création de son commerce « L’ESTAMPILLE » situé 5 rue du Marché 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d’attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SAS L’ESTAMPILLE la signature d’une convention, ci-annexée, pour l’octroi d’une aide selon les modalités suivantes :

Montant et durée de l’aide :

Montant de l’aide : 282.21€/mois pour la 1^{ère} année et 141.11€/mois la 2^{ème} année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L’AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 69m^2}{2}$	282.21€
MONTANT DE L’AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 69m^2}{4}$	141.11€
DURÉE DE L’AIDE	2 ANS	

Le taux de 8.18€ sera révisé chaque année au 1^{er} Juillet, pour la 1^{ère} fois le 1^{er} Juillet 2025, selon l’indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l’INSEE, l’indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2024 (134.58).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d’un dispositif d’aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d’Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand » ,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SAS L’ESTAMPILLE conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l’avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 18 Septembre 2024,

Vu le rapport d’Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SAS L'ESTAMPILLE l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

3- AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS, DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE « TASTY PIZZA »

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022 modifiée, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SARL TASTY PIZZA représentée par Madame Sophie REUS a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce « TASTY PIZZA » situé 2 Rue Monseigneur Massé, ARDELAY, 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL TASTY PIZZA la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

Montant et durée de l'aide :

Montant de l'aide : 490.80€/mois pour la 1^{ère} année et 245.40€/mois la 2^{ème} année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 120m^2}{2}$	490.80€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 120m^2}{4}$	245.40€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 8.18€ sera révisé chaque année au 1^{er} Juillet, pour la 1^{ère} fois le 1^{er} Juillet 2025, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2024 (134.58).

Intervention de M. le Maire

Il rappelle qu'il y a un périmètre spécifique pour octroyer ces aides et des conditions à remplir, notamment être un commerce de bouche en centre-ville ou au cœur historique d'Ardelay. C'est un dispositif qui fonctionne bien.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle indique que les commerçants sont ravis de pouvoir bénéficier de cette aide par rapport à la création d'entreprise. Les premières années sont parfois compliquées, c'est donc un vrai plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand »,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SARL TASTY PIZZA conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 18 Septembre 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL TASTY PIZZA l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention diverse</i>		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	024 – 65748
TOTAL	500,00 €	

Intervention de M. le Maire

Il précise que c'est la deuxième édition des pompiers avec 830 participants cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – compte 024-65748,

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

5- FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS – LA PÉPINIÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE LOGEMENT

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 3 548 447,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 22 logements à La Pépinière.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle précise que c'est un bâtiment de 22 logements en bois avec 1 T1, 3 T2, 9 T3 et 9 T4. Il est situé rue Nationale au rond-point de la Pépinière.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment exclusivement de logements sociaux, qui s'adressent à du public en grande précarité mais pas seulement, il y a donc une forme de mixité. Ce projet est réalisé avec Vendée Logement.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

« Afin d'évaluer la trajectoire de notre ville en matière de construction de nouveaux logements, nous souhaiterions obtenir un tableau récapitulatif des chantiers réalisés depuis 2020 ainsi que la liste des projets en cours. Quelle est la part de logements collectifs ? de maisons individuelles ? Sommes-nous toujours en situation de pénurie en matière de logements aidés (sociaux : PLS, PLAI, PLU) ? »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'une réflexion est en cours pour le Bail Réel Solidaire (BRS). Tous les bailleurs sociaux, Vendée logement, Vendée Habitat, Podeliha, en font. Il précise cependant qu'il n'y a pas de pénurie de logements sociaux. La trajectoire en termes de logements sociaux avance de manière régulière, la preuve en est avec ce type de construction. Il y a également un bâtiment Vendée Habitat qui va être réalisé à la Tibourgère. Il souligne qu'il y aura toujours une pénurie de logements aux Herbiers car, pour loger toutes les personnes qui travaillent aux Herbiers, il faudrait passer d'une Ville de 17 000 à 26 000 habitants. C'est impossible. Le défi du logement est collectif, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers voire même du bocage, l'idée étant de ne pas faire les choses n'importe comment. Il faut essayer d'avoir une croissance dynamique mais raisonnée. En effet, si la croissance était de 4 à 5% de logements par an, il serait difficile de suivre pour les services. Les familles auraient des difficultés pour avoir des modes de garde, de la place dans les écoles... Actuellement il y a près de 300 logements en construction.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle confirme qu'il y a plusieurs projets de BRS prévus aussi bien en maisons qu'en appartements. La collectivité doit apporter une aide. Le BRS signifie que les acheteurs deviennent propriétaire du bien mais pas du foncier, ce qui engendre une taxe mensuelle. L'avantage du BRS c'est qu'il reste dans le parc social contrairement au PSLA et il n'y a pas de possibilité de faire de plus-value à la revente.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir si le système du BRS peut, à terme, faire baisser les prix des logements.

Intervention de Luc SOULARD

Il répond que le système en lui-même du BRS rend plus accessible un logement puisqu'aujourd'hui ce qui coûte notamment dans les renouvellements urbains c'est le foncier. Soustraire la partie foncière

de l'acquisition d'un logement le rend beaucoup plus accessible à destination des familles. La municipalité incitera les bailleurs sociaux à proposer des logements de type T4.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que, pour les BRS, la collectivité participe financièrement. C'est donc une politique volontariste pour permettre aux jeunes ménages d'avoir un accès à la propriété.

Intervention de Joseph LIARD

« Oui, pénurie il y a ! En 2019, au Pays des Herbiers, le parc social représentait 8 % des logements ; en 2023, ce taux est passé à 8,3 % (source : Adile Vendée) soit une augmentation du parc limitée à seulement 0,3 % ! A noter également un délai moyen d'attribution qui demeure à un niveau élevé (14 mois). »

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'en 4 ans aux Herbiers le nombre de logements a augmenté. Aujourd'hui, le taux doit être aux alentours de 13%.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite connaître le taux normalement prévu par la loi.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que la collectivité n'est pas assujettie à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Intervention de Joseph LIARD

« Construire des logements, c'est urgent et indispensable mais encore faut-il que ces logements soient abordables ! Toujours selon l'ADILE Vendée le coût médian d'opération (maison individuelle) a augmenté de 13% entre 2020 et 2022 en Vendée. Le Pays des Herbiers se distingue par une augmentation supérieure à la moyenne de 4 points (17 %).

Avec la hausse des intérêts et la refonte du PTZ (qui a entraîné sa suppression sur l'individuel neuf), un ménage, même avec des revenus moyens, ne pourra plus accéder à la propriété. L'Adile évalue que « seuls les ménages dont les revenus mensuels seront supérieurs à 3 900 € pourront maintenir une capacité budgétaire égale aux bénéficiaires de PTZ de 2022 » In « L'accession sociale à la propriété, un rêve de moins en moins accessible », n°79, octobre 2023 ; accessible en ligne <https://www.adil85.org/observatoire-des-territoires/les-etudes-de-observatoire-1/> ; consulté le 7 octobre 2024. »

Intervention de M. le Maire

Il confirme à la fois l'intérêt des BRS et le travail qui est également mené sur un lotissement communal afin que les jeunes restent aux Herbiers et n'aillent pas faire construire ailleurs.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle indique qu'elle participe à toutes les commissions des bailleurs sociaux Vendée Habitat et Vendée logement et elle se retrouve au moins une fois par semaine en quête de demandeurs de logements sociaux. Les gens ont des exigences, ils veulent à présent un logement social c'est-à-dire, peu cher, avec un jardin, un garage, une prise de lave-linge dans le garage, une arrière cuisine, une baie vitrée et le soleil. Il n'est pas possible de tout faire. Certaines personnes se retirent donc des dossiers.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir quel est le délai avant d'obtenir une réponse.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle répond qu'il y a plusieurs critères à prendre en compte notamment les exigences de chacun. Les chiffres présentés l'année passée par l'ADILE seront modifiés pour cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Logement du 3 juin 2024 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°158640 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 548 447,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158640 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 1 136 300 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,40%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 2 412 147 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 064 534,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

6- EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR POUR LE RACCORDEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La bibliothèque tête de réseau du Pays des Herbiers, en cours de construction, sera alimentée par la chaufferie bois située rue Saint-Etienne aux Herbiers. A cet effet, le réseau de chaleur doit être étendu pour relier la chaufferie au nouveau bâtiment.

Aussi, la Ville des Herbiers sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le versement d'un fonds de concours de 68 700 € pour l'extension du réseau de chaleur destiné à la bibliothèque tête de réseau selon le plan de financement suivant :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Aménagement et construction Travaux extension réseau chaleur et création d'un local et de 2 sous-stations	217 021,99 €	Subvention ADEME	95 760,00 €
Ingénierie Frais de maîtrise d'œuvre	16 457,00 €	Fonds de concours EPCI	68 700,00 €
		Emprunt / fonds propres	69 018,99 €
Coût total du projet	233 478,99 €	Total des ressources	233 478,99 €

Intervention de M. le Maire

Il précise que le réseau de chaleur a été agrandi à plusieurs reprises. La collectivité continue à y travailler pour structurer et continuer à être vertueux au niveau de cette énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 approuvant le versement d'un fond de concours à la commune des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 68 700 € pour financer l'extension du réseau de chaleur destiné à alimenter la bibliothèque tête de réseau en cours de construction aux Herbiers selon le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée sur le budget Réseau de chaleur au compte 1315.

7- RETRAIT DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR

La Ville des Herbiers dispose d'un budget principal et de budgets annexes. Le budget principal est doté d'un compte de trésorerie (compte 515) auquel sont rattachés les budgets sans autonomie financière alors que le budget annexe « réseau de chaleur », doté de la simple autonomie financière, dispose de son propre compte de trésorerie.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la gestion des deux réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers est regroupée dans un même contrat de délégation de service public. Or, en cas de regroupement de mode de gestion déléguée, l'absence d'autonomie financière et la présence d'un compte de liaison 451 entre le budget annexe et le budget principal deviennent possibles. Aussi, dans un souci de gestion optimale de ses ressources, la Ville des herbiers souhaite le retrait de l'autonomie financière du budget annexe « réseau de chaleur » à compter de l'exercice 2025.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il en profite pour remercier Jean-Michel VILAIN et son équipe bâtiment qui travaillent ardemment sur le réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°9 du 2 juillet 2012 portant création du budget annexe « Réseau de chaleur »,
Vu la délibération n°13 du 11 décembre 2023 autorisant le regroupement des budgets annexes « Réseau de chaleur » et « Chaufferie bois de la Tibourgère »,
Vu l'instruction M4,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la transformation du budget rattaché avec autonomie financière « réseau de chaleur » en budget annexe sans autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée à signer toutes les pièces nécessaires

8- CESSION D'UN PRATICABLE À LA COMMUNE DE CHANTONNAY

Dans le cadre du renouvellement du praticable de la salle de gymnastique de l'Etendue, le matériel sportif existant a été retiré.

Aussi, la Ville propose de céder à la commune de Chantonay le praticable de compétition « LONDON » 14 x 14 m, au prix de six mille cinq cents euros (6 500 €).

Intervention de M. le Maire

Il précise que le nouveau praticable de la salle de l'Etendue vient des Jeux Olympiques. Il a très peu servi et était à un prix très abordable par rapport au prix qui aurait pu être proposé dans quelques années pour un praticable neuf. Le reste à charge pour la collectivité est d'environ 30 000 euros puisqu'il y a d'autres personnes privées ou partenaires qui participent à cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la proposition de rachat formulée par la commune de Chantonnay,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- cède à la commune de Chantonnay le praticable sus-désigné au prix de 6 500 €,
- précise que les recettes seront imputées au compte 020-775 du budget principal 2024,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer tous les documents relatifs à cette cession

9- BUDGET 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2024 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, les autres budgets - Lotissement de la Pépinière, Réseau de chaleur, Industrie, Culture-Espace Herbauges et Cinéma – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2024 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2024		Décision modificative DM1		Total Budget 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	16 952 120,88	16 952 120,88	114 574,00	114 574,00	17 066 694,88	17 066 694,88
Fonctionnement	29 514 067,08	29 514 067,08	177 509,00	177 509,00	29 691 576,08	29 691 576,08
Total	46 466 187,96	46 466 187,96	292 083,00	292 083,00	46 758 270,96	46 758 270,96
Industrie						
Investissement	2 300 007,22	2 300 007,22	0,00	0,00	2 300 007,22	2 300 007,22
Fonctionnement	464 010,00	464 010,00	0,00	0,00	464 010,00	464 010,00
Total	2 764 017,22	2 764 017,22	0,00	0,00	2 764 017,22	2 764 017,22
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 055,62	996 055,62	0,00	0,00	996 055,62	996 055,62
Fonctionnement	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
Total	1 051 055,62	1 051 055,62	0,00	0,00	1 051 055,62	1 051 055,62
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	678 865,00	678 865,00	0,00	0,00	678 865,00	678 865,00
Total	678 865,00	678 865,00	0,00	0,00	678 865,00	678 865,00
Réseau de chaleur						
Investissement	414 563,84	414 563,84	0,00	0,00	414 563,84	414 563,84
Exploitation	169 617,29	169 617,29	0,00	0,00	169 617,29	169 617,29
Total	584 181,13	584 181,13	0,00	0,00	584 181,13	584 181,13
Cinéma						
Investissement	399 400,54	399 400,54	0,00	0,00	399 400,54	399 400,54
Exploitation	228 618,46	228 618,46	0,00	0,00	228 618,46	228 618,46
Total	628 019,00	628 019,00	0,00	0,00	628 019,00	628 019,00
Balance consolidée						
Investissement	21 062 148,10	21 062 148,10	114 574,00	114 574,00	21 176 722,10	21 176 722,10
Fonctionnement	31 110 177,83	31 110 177,83	177 509,00	177 509,00	31 287 686,83	31 287 686,83
Total général	52 172 325,93	52 172 325,93	292 083,00	292 083,00	52 464 408,93	52 464 408,93

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 5 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2024.

10- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Des titres de recettes depuis 2013 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 ;
- l'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le budget principal 2024,

Vu les états annexes 1 et 2,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées,
- impute la dépense aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

11- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération n°10 du 5 février 2024, après avis du CST du 19 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 10 septembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 23 septembre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Intervention de M. le Maire

Il souligne que cette proposition a eu l'accord des représentants du personnel. La proposition est la même à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif local du 23 septembre 2024, validé par le CST local du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Ville des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le budget principal 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANÇHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville des Herbiers,
- décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025,
- décide de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 100% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité),
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformations de postes suite à recrutement :

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

POSTES CRÉÉS

Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Emploi permanent	Affaires scolaires	Agent social	TC	01/09/2024
Emploi permanent	Enfance Jeunesse	Animateur	TC	19/08/2024
Emploi permanent	Communication	Rédacteur	TC	01/07/2024
Emploi permanent	Bâtiments	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/11/2024
Emploi permanent	Théâtre Pierre Barouh	Adjoint technique	TC	01/07/2024
Emploi permanent	DRH	Adjoint administratif	TC	01/09/2024
Emploi permanent	Affaires scolaires	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17h30	26/08/2024
Emploi permanent	Affaires scolaires	Adjoint technique	17h30	26/08/2024
Emploi permanent	Espaces Publics	Adjoint technique	TC	8/10/2024

POSTES SUPPRIMÉS

N° Poste	Service	Grade	Date d'application
45	Affaires scolaires	A.S.E.M. principal 1ère classe	01/09/2024
12646	Enfance Jeunesse	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	19/08/2024
6587	Communication	Attaché	01/07/2024
9782	Bâtiments	Ingénieur Principal	01/11/2024
13699	Théâtre Pierre Barouh	Technicien	01/07/2024

117	DRH	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/09/2024
/	Affaires scolaires	Adjoint animation	26/08/2024
114	Affaires scolaires	Adjoint animation	26/08/2024
11	Espaces Publics	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8/10/2024

✓ **Transformations de postes suite à promotion interne**

La promotion interne permet à un agent d'accéder à un cadre d'emplois d'une catégorie supérieure, suite à son inscription sur liste d'aptitude « par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle » (article L523-1 du CGFP).

Le centre de gestion de la Vendée instruit les dossiers des agents proposés au regard des critères réglementaires et de ceux des lignes directrices de gestion, puis établit les listes d'aptitude.

Au titre de l'année 2024, quatre agents ont été inscrits sur liste d'aptitude.

Il convient de créer les postes correspondants dans la mesure où ils répondent aux besoins de la collectivité.

POSTES CRÉÉS				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Emploi permanent	Police Municipale	Chef de service de police	TC	01/11/2024
Emploi permanent	Vie Scolaire	Animateur principal de 2 ^{ème} cl	TC	01/11/2024
Emploi permanent	Ecole de Musique	Attaché	TC	01/11/2024
Emploi permanent	Bâtiments	Ingénieur	TC	01/11/2024

POSTES SUPPRIMÉS				
N° Poste	Service	Grade	Quotité	Date d'application
274	Police Municipale	Brigadier-chef principal	TC	A l'issue de la période de stage le cas échéant
163	Vie Scolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	
258	Ecole de Musique	Assistant d'enseignement	TC	

		artistique principal de 1ère classe		
17	Bâtiments	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

13- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 modifiée et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal :

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions applicables à cette indemnité.

Pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent sur la fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué :

- le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

La modification des fonctions du Directeur Culture, Patrimoine et Centre-Ville implique une diminution de l'usage de son véhicule personnel, il est donc proposé aujourd'hui de modifier le niveau en fonction, à savoir passer du niveau 2 au niveau 3 :

-Directeur Général Adjoint Affaires culturelles, Patrimoine et centre-ville Niveau 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau récapitulatif des fonctions éligibles et des niveaux annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du n°10 du 3 février 2020 ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement, en modifiant le niveau d'un bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024,
- approuve la liste des fonctions ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement et les niveaux afférents figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024.

14- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL 2024

La parade des Herbiers est un rendez-vous incontournable, qui rassemble des milliers de spectateurs, attirés par le défilé et son ambiance festive. La notoriété de cet événement dépasse très largement les frontières du Pays des Herbiers.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2024, qui se déroulera le samedi 7 décembre 2024 dans les rues du centre-ville des Herbiers, la Ville et l'association SPOT, tous deux co-organisateurs, ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par la conclusion d'une convention, qui prévoit notamment l'apport de la Ville en moyens humains, financiers et matériels.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 18 septembre 2024,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renouveler le partenariat entre la Ville et l'association SPOT à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2024,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

15- MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Les contrats d'assurance de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Afin de procéder à leur renouvellement, une consultation a été lancée.

Compte tenu de l'estimation globale de ces contrats, supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre le 11 juillet 2024 conformément aux articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ce marché, d'une durée de 48 mois, prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et expirera le 31 décembre 2028. Il se décompose en six lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance tous risques expositions.

Après analyse des offres par le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 septembre 2024, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes :

- SMACL Assurances SA – 79031 NIORT CEDEX 9
- 1,63 € HT/m² (1,77 € TTC/m²) soit une prime annuelle de 170 315,44 € HT (184 960,72 € TTC)

Lot 2 – Assurance des responsabilités et risques annexes :

- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX / AREAS DOMMAGES
– 75008 PARIS
- Prime annuelle (formule 1) de 10 575,11 € HT (11 626,87 € TTC)

Lot 3 – Assurance des véhicules et risques annexes :

- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX / BALCIA INSURANCE SE – RIGA (Lettonie)
 - Prime annuelle pour la solution de base de 29 532,77 € HT (36 553,08 € TTC)
 - + PSE 1 Bris de machine franchise 1 000 € de 1 361,79 € HT (1 484,35 € TTC)
 - Soit une prime annuelle totale de 30 894,56 € HT (38 037,43 € TTC)

Lot 4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité :

- AURA COURTAGE SAS – 42000 SAINT ETIENNE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE – 75008 PARIS
 - Prime annuelle de 1 585,93 € HT (1 798,45 € TTC)

Lot 6 – Assurance tous risques expositions :

- SARRE ET MOSELLE – 57400 SARREBOURG / HISCOX – 75002 PARIS selon la tarification suivante :

Prime minimum HT	Taux		Objets fragiles	Objets non fragiles
46,00 €	0,0612°/°°	France	0,18975°/°°	0,1518°/°°
		Europe	0,23782°/°°	0,18975°/°°
		Monde	0,3795 °/°°	0,3036°/°°

Le lot 5 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus a été déclaré sans suite car infructueux (aucune offre reçue). Il sera relancé.

Intervention de M. le Maire

Il fait remarquer que le marché est passé de 90 000 euros à 236 000 euros soit + 208%. Ce n'est pas lié à la sinistralité de la collectivité mais cette forte hausse provient des dommages aux biens en raison d'un phénomène national lié aux incivilités généralisées en France. La municipalité subit de plein fouet les incivilités à l'échelle nationale et l'absence de risque que prennent les assureurs. Il en est de même pour la protection fonctionnelle, aucune offre n'a été reçue.

Intervention de Pierrick THOMAS

Il souligne qu'il s'agit d'assurer 105 000 m2 pour la Ville des Herbiers.

Intervention de Joseph LIARD

« Contrairement à ce que vous indiquez la hausse des cotisations d'assurance est principalement due à la hausse des sinistres causés par le dérèglement climatique. La caisse centrale de réassurance prévoit que les épisodes d'inondation, de sécheresse, de submersion marine et cyclonique... vont s'intensifier et croître de 40 à 60 % d'ici 2050, rapport accessible en ligne <https://www.ccr.fr/-/ccr-rapport-climat-2023> .

Les assureurs nous préviennent que nos cotisations vont donc poursuivre leur hausse. En France, plus de 1500 collectivités ne sont plus assurées (ex. Les Sables d'Olonne).

Les compagnies semblent conscientes que le dérèglement climatique est bien la cause de l'augmentation des sinistres mais ne semblent pas pressées d'agir. Que font-elles pour limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre ? Ont-elles modifié leurs placements financiers en privilégiant le soutien aux activités plus respectueuses de l'environnement ? »

Intervention de M. le Maire

Il indique que le climat n'a pas de fin mais la sécurité non plus. Dans les années à venir cela ne va pas s'arrêter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.
 Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2024,
 Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2024,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives aux marchés de services d'assurances pour la commune des Herbiers, tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

16- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 2 AUX LOTS 1 ET 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 7 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la Commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaupaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 1 et 3 ont été attribués de la façon suivante :

		Ville des Herbiers	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	18 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	26 500,00

Pour rappel, par délibération n°11 du 6 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 du lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage, et du lot 3 – Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments avec la société ORAPI HYGIENE – 69120 VAULX EN VELIN afin de revoir les conditions tarifaires du lot 1 et d'ajouter une référence sur le lot 3.

Or, dans le cadre de l'exécution des accords-cadres des lots 1 et 3, il convient d'ajouter, par avenant, de nouveaux produits nécessaires à l'entretien des locaux.

En effet, en 2017, la collectivité a acquis un sanitaire de type cabine préfabriquée pour le Parc du Landreau, puis en 2018 à proximité de l'église Saint Pierre sis Rue Nationale. Jusqu'à présent, les consommables spécifiques étaient achetés auprès du fournisseur du WC public. Désormais, le

titulaire du marché de produit d'entretien est en mesure de nous approvisionner pour ce type de produits.

Il convient alors de rajouter la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 1 - Papier hygiénique et d'essuyage :

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur	Conditionnement du produit proposé	Prix unitaire du produit proposé (en € HT – tarifs de juillet 2024 (10))
01-15	255	Papier hygiénique maxi jumbo 350m non prédécoupé 2 plis	Colis 6 rouleaux	23,10

Par ailleurs, dans le cadre des besoins spécifiques de la Maison de la Petite Enfance et afin de répondre aux préconisations du médecin conseil, de nouveaux produits plus respectueux de la peau des enfants sont ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires.

Il convient alors de rajouter les références suivantes dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments :

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur	Conditionnement du produit proposé	Prix unitaire du produit proposé (en € HT – tarifs de juillet 2024 (10))
03-81	LB920275	BACTYNEA KIDS SPRAY 750 ML	CARTON DE 6 FLACONS	13.50
03-82	LB920285	BACTYNEA KIDS BIDON 5 L	CARTON DE 2	12.27

Les nouveaux Bordereaux des Prix Unitaires ci-annexés annulent et remplacent les précédents et deviennent pièces contractuelles.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants des marchés restent inchangés :

- Lot 1 - montant minimum annuel 2 500 € HT – Montant maximum annuel 18 000 € HT.
- Lot 3 - montant minimum annuel 2 500 € HT – Montant maximum annuel 26 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-5

VU les délibérations n°18 du 7 décembre 2020, n°22 du 12 décembre 2022, n°11 du 6 février 2023 et n°25 du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 18 septembre 2024,
Considérant que dans le cadre de nouveaux besoins, il convient d'ajouter des produits aux BPU des lots 1 et 3,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°2 aux marchés de fournitures de produits d'entretien – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 1 et 3 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°2 AU LOT 2 ET N°3 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°15 du 7 février 2022, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont les communes de Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, le CCAS des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commandes supérieure à 215 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Entretien des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 153 000 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE SAPHIR - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ESSI NACRE - 44800 SAINT-HERBLAIN pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°14 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal des Herbiers a approuvé l'avenant n°1 pour inclure de nouvelles prestations au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics pour le lot 2 « Nettoyage de la vitrerie ».

La maison près du Château d'Ardelay située rue des Ménestrels aux Herbiers, récemment réhabilitée, est désormais dédiée à l'accueil et à la boutique du Château d'Ardelay.

Aussi, il convient d'inclure de nouvelles prestations de nettoyage de la vitrerie au marché pour la maison près du Château d'Ardelay :

- Ajout du poste n° 1.41 « Accueil Maison Ardelay » : pour un prix unitaire de 123,93 € HT et une fréquence estimée à 2 passages annuels.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant n°2 et deviennent pièces contractuelles à compter de sa notification.

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée du marché : minimum annuel de 5 000 € HT et maximum annuel de 20 000 € HT restent inchangés.

Par délibérations n°24 du 26 juin 2023 et n°17 du 8 avril 2024, le Conseil Municipal des Herbiers a approuvé respectivement l'avenant n°1 et l'avenant n°2 pour inclure de nouvelles prestations au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics pour le lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs ».

La Halte des errants, située Grande Rue aux Herbiers, est actuellement nettoyée en régie. Il a été décidé de confier le nettoyage de cette maison au prestataire du marché de nettoyage.

Aussi, il convient d'inclure de nouvelles prestations de nettoyage au marché pour la Halte des errants :

- Poste 1.7.9 « Halte des errants » : pour un prix unitaire de de 41,32 € HT et une fréquence estimée à 52 passages annuels.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant n°3 et deviennent pièces contractuelles à compter de sa notification.

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée du marché : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum de 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 7 février 2022,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 3 avril 2023,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 26 juin 2023,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 8 avril 2024

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les avenants n°2 au lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » et n°3 au lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » du marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, décrits ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

18- ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH – AUTORISATION DE SIGNATURE

En application des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics peuvent recourir à des centrales d'achat.

Une centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

La collectivité qui recourt à une centrale d'achat pour réaliser ces achats est considérée comme ayant respectée ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'elle lui a confiée.

Le marché de prestations de services de télécommunications arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Il propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la Ville des Herbiers, notamment les services de télécommunications.

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats. L'adhésion de Ville des Herbiers à cette centrale d'achat pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

L'adhésion à la centrale d'achat n'empêche pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Ville des Herbiers d'y recourir. L'adhésion au RESAH s'élève à 600 € net de taxes par an à laquelle il faut ajouter l'adhésion au marché souhaité, soit 500 € net de taxes par an.

Il convient de noter que l'opérateur retenu pour le marché de téléphonie mobile par le RESAH est ORANGE.

Intervention de M. le Maire

Il explique que c'est une centrale d'achat comme l'UGAP. Elle négocie des marchés publics de leur côté. En étant adhérent, cela évite à la collectivité de faire un marché et c'est relativement bien négocié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 18 septembre 2024,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adhère à la centrale d'achats RESAH et au marché de téléphonie mobile,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

19- MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année, la Ville des Herbiers est amenée à confier à une entreprise spécialisée des interventions sur la voirie communale pour la réalisation de divers travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD). Le marché actuellement en cours se termine le 31 décembre 2024. Aussi, il convient de relancer une nouvelle consultation constituée d'un lot unique.

Compte tenu de l'estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 200 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 1 830 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec minimum et maximum, selon une procédure adaptée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

20- MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TERRAIN DE RUGBY EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE – AVENANT N°1— AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°19 du 5 février 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux de création d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, la Commission MAPA du 15 avril 2024 a attribué le marché au groupement SAS SPORTINGSOLS / SAS SOFULTRAP – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 848 955,85 € HT, selon les prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de son offre variante.

Dans le cadre du chantier, à la demande du maître d'ouvrage et pour répondre notamment aux demandes du club, il convient de modifier certaines prestations du marché. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations techniques suivantes :

- terrassements complémentaires suite à la découverte de matériaux inadaptés à la réalisation de la plateforme support du terrain synthétique (problématique de portance et de traficabilité) ;
- aménagement d'un espace d'accueil pour les spectateurs avec la réalisation de gradins et la pose de mobilier, y compris voirie et réseaux divers associés (bordures, caniveaux, etc.) ;
- installation de réseaux en attente en cas d'installation d'un local provisoire à l'entrée du site ;
- en limite du terrain synthétique côté boulevard, remplacement de la clôture hauteur 2 m par une clôture hauteur 6 m pour augmenter la sécurité vis-à-vis des usagers de la route.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 40 991,43 € HT (selon devis n°24/09/862 du 13/09/2024).

Le nouveau montant du marché s'élève à 889 947,28 € HT, soit une augmentation de 4,83 % par rapport au montant initial de ce marché.

Intervention d'Aurélie PAQUEREAU

Elle souhaite savoir s'il y aura de la végétation autour du terrain et s'il y aura des pare-soleils au niveau des gradins.

Intervention de M. le Maire

En effet, il répond que ce sera végétalisé une fois les abords finalisés.

Intervention de Joseph LIARD

Il s'étonne du parking qui a été réalisé et souhaite savoir pourquoi il n'a pas été végétalisé avec des alvéoles. Il souhaite savoir si c'est la propriété du lycée ou de la Ville

Intervention de Jean-Michel VILAIN, Directeur Général Adjoint Aménagement et Services Techniques

Il précise que ce parking appartient au lycée, ils ont donc choisi de faire de l'enrobé classique. En revanche, le parking entre le terrain et l'Etendue sera fait avec des dalles comme ce qui a été fait place des Droits de l'Homme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 5 février 2024,

Vu le Budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 du marché de travaux de création d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

21- MARCHÉS DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DU RESTAURANT SCOLAIRE, RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN OFFICE, D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE POLYVALENTE – RESTAURANT JACQUES PRÉVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des travaux de rénovation du restaurant de l'école Prévert, le Conseil municipal, par délibération n°30 du 11 décembre 2023, a notamment approuvé le programme des travaux consistant d'une part, à transformer le rez-de-chaussée de la maison jouxtant le restaurant scolaire en office avec vestiaires personnel office et d'autre part, à démolir l'actuel restaurant scolaire afin d'y construire en lieu et place une salle de restauration, une salle polyvalente avec des sanitaires et un préau, pour un coût global de 1 248 000,00 € HT initialement répartis en 19 lots :

- Lot 1 : Démolition / Désamiantage
- Lot 2 : Terrassement / VRD
- Lot 3 : Maçonnerie
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Ossature bois / Bardage
- Lot 6 : Enduits extérieurs
- Lot 7 : Couverture
- Lot 8 : Etanchéité
- Lot 9 : Serrurerie
- Lot 10 : Menuiseries extérieures
- Lot 11 : Menuiseries intérieures
- Lot 12 : Cloisons sèches / Isolation
- Lot 13 : Cloisonnement frigorifique
- Lot 14 : Carrelage – faïence
- Lot 15 : Peinture et revêtements de sol
- Lot 16 : Faux plafonds
- Lot 17 : Plomberie / Chauffage / VMC
- Lot 18 : Electricité
- Lot 19 : Matériel de cuisine.

Lors de la phase Projet et de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, l'allotissement a été réadapté suites aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France et des évolutions techniques liées au projet :

- La dénomination du lot 3 « *Maçonnerie* » est remplacée par « *Gros œuvre* »,
- Il a été inclus dans le lot 4 « *Charpente bois* » l'« *Ossature bois* » et la suppression du « *Bardage* » (initialement lot 5),
- Le lot 6 « *Enduits extérieurs* » est supprimé,
- Le lot 7 « *Couverture* » initialement prévue en membrane est remplacée par une couverture en zinc, c'est pourquoi la dénomination devient lot 5 « *couverture zinc et ardoise* » et le lot 8 « *Etanchéité* » est supprimé,
- Le lot 12 « *Cloisons sèches / Isolation* » a été remanié avec le lot 16 « *Faux Plafonds* » afin de constituer les lots suivants :
 - o Lot 10 « *Cloisons sèches / Plafonds plaques de plâtre* »
 - o Lot 14 « *Plafonds suspendus – Isolation* »,
- La dénomination du lot 13 « *Cloisonnement frigorifique* » est remplacée par lot 11 « *Cloisons doublages isothermes* »,
- Le lot 15 « *Peinture et revêtements de sol* » est renommé lot 13 « *Peinture et sols collés* »,
- La dénomination du lot 17 « *Plomberie / Chauffage / VMC* » est remplacée par lot 15 « *Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires* »,

- La dénomination du lot 18 « *Electricité* » est remplacée par lot 16 « Electricité courants forts et faibles ».

Ainsi, les travaux sont désormais répartis en 17 lots suivants :

- Lot 01 : Démolition / Désamiantage
- Lot 02 : Terrassement - VRD
- Lot 03 : Gros œuvre
- Lot 04 : Charpente & ossature bois
- Lot 05 : Couverture zinc et ardoise
- Lot 06 : Etanchéité
- Lot 07 : Serrurerie
- Lot 08 : Menuiseries extérieures
- Lot 09 : Menuiseries intérieures
- Lot 10 : Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre
- Lot 11 : Cloisons doublages isothermes
- Lot 12 : Carrelage - Faïence
- Lot 13 : Peinture – Sols collés
- Lot 14 : Plafonds suspendus - Isolation
- Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires
- Lot 16 : Electricité courants forts et faibles
- Lot 17 : Matériel de cuisine.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, la Commission MAPA réunie le 9 septembre 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 1, 8, 11, 13 et 17 de la façon suivante :
 - Lot 01 : Démolition / Désamiantage à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 47 974,96 € HT ;
 - Lot 08 : Menuiseries extérieures à BONNET GUY – 85500 Les Herbiers pour un montant de 134 155,00 € HT ;
 - Lot 11 : Cloisons doublages isothermes à VSA AMENAGEMENT SARL – 44830 Bouaye pour un montant de 28 962,14 € HT ;
 - Lot 13 : Peinture – Sols collés à SAS MERLET DECO – 79140 Cerizay pour un montant de 29 985,45 € HT ;
 - Lot 17 : Matériel de cuisine à ABC FROID – 85510 Le Boupère pour un montant de 60 000,00 € HT ;

et de procéder à des négociations pour les lots 2 à 7, 9, 10, 12, 14 à 16.

A l'issue des négociations, la Commission MAPA réunie le 16 septembre 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 2 à 7, 9, 10, 12, 14 à 16 de la façon suivante :
 - Lot 02 : Terrassement - VRD à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 44 383,10 € HT ;
 - Lot 03 : Gros œuvre à SAS DEFONTAINE – 49280 La Séguinière pour un montant de 230 000,00 € HT ;
 - Lot 04 : Charpente & ossature bois à LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 74 700,00 € HT ;
 - Lot 05 : Couverture zinc et ardoise à SARL OGER LEFRECHE – 49300 Cholet pour un montant de 73 361,33 € HT ;
 - Lot 06 : Etanchéité à OUEST ETANCHE – 85150 Landeronde pour un montant de 28 474,55 € HT ;

- Lot 07 : Serrurerie à TALON SAS – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 73 140,00 € HT ;
- Lot 09 : Menuiseries intérieures à GODARD MENUISERIE SAS – 85250 Saint Fulgent pour un montant de 46 216,80 € HT (offre de base) ;
- Lot 10 : Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 62 500,00 € HT ;
- Lot 12 : Carrelage - Faïence à SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 36 200,00 € HT ;
- Lot 14 : Plafonds suspendus - Isolation à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 47 500,00 € HT ;
- Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires à SARL BREGEON MAUDET – 85500 Les Herbiers pour un montant de 153 631,68 € HT ;
- Lot 16 : Electricité courants forts et faibles à OUVRARD SA – 85500 Les Herbiers pour un montant de 76 500,00 € HT ;

Soit un montant total de travaux de 1 247 685,01 € HT.

Compte tenu du nouvel allotissement et de l'autorisation votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2023 pour signer les marchés, il convient d'approuver le nouveau montant des travaux, tel que décrit ci-dessus.

Intervention de Jean-Michel VILAIN, Directeur Général Adjoint Aménagement et Services Techniques

Il précise que le début des travaux est prévu en décembre.

Intervention de M. le Maire

Il souligne que la difficulté reste de faire ces travaux en site occupé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu la délibération n°30 du Conseil municipal du 11 décembre 2023,

Vu le budget principal 2024, Opération APCP 9201005 - Compte 212-2313 – GS01,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA et décrits ci-dessus, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

22- DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL DESTINÉ À UN POLE ASSOCIATIF – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MARCHÉS DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville des Herbiers a acquis il y a quelques années des bâtiments industriels (anciens locaux de CWF) situés zone de la Guerche – 3 rue de la Guerche 85500 Les Herbiers. Sur ce site industriel, elle a réalisé en 2021 la restructuration d'un bâtiment pour accueillir un Pôle Solidarité (2 000 m²) et

souhaite créer un Pôle Associatif dans les bâtiments restants d'une surface d'environ 3 540 m² en rez-de-chaussée afin d'y installer des salles polyvalentes, des salles partagées, des bureaux, une salle de billard et des locaux de stockage pour les associations.

Actuellement, les différentes associations sont réparties dans des bâtiments vétustes, énergivores et difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). C'est l'opportunité d'installer définitivement une partie de ces associations sur un même site autour d'un POLE ASSOCIATIF.

Par délibération n°14 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme technique et fonctionnel du projet ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 2 380 000,00 € HT (valeur septembre 2023) comprenant deux phases de travaux ainsi décomposées :

- une première phase estimée à 280 000 € HT, correspondant à la démolition des bâtiments n° 1 (485 m²), et n°2 (1 240 m²), y compris empierrement de l'emprise des bâtiments et raccordements aux réseaux existants ;
- une deuxième phase estimée à 2 100 000 € HT, correspondant à la réhabilitation du bâtiment n°3 (1800 m²) y compris les travaux de structure et de couverture du bâtiment pour recevoir la mise en place d'une centrale de production électrique photovoltaïque.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu le 27 décembre 2023 avec l'équipe représentée par la SARL AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES – 49300 CHOLET pour un forfait provisoire de rémunération de 152 320,00 € HT.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 2 680 000,00 € HT. Les travaux sont répartis en 14 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition - Déconstruction
- Lot 3 : Gros œuvre
- Lot 4 : Charpente métallique / Bardage métallique
- Lot 5 : Couverture étanchéité
- Lot 6 : Menuiseries extérieures ALU - Métallerie
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois - Agencement
- Lot 8 : Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre
- Lot 9 : Plafonds suspendus
- Lot 10 : Carrelage – faïence
- Lot 11 : Peinture
- Lot 12 : Sols souples
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaires

Aussi, s'agissant du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 3-B de l'Acte d'Engagement et aux articles 6.1.2 et 6.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Rappel du contrat initial :

- Contrat signé le 27 décembre 2023, notifié au maître d'œuvre le 2 janvier 2024,
- Forfait provisoire de rémunération : 152 320,00 € HT,
- Taux provisoire de rémunération : 6,40 %,

- Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 2 380 000,00 € HT (280 000,00 € HT pour la phase 1 du projet et 2 100 000,00 € HT pour la phase 2 du projet).

Contenu de l'avenant :

- Le coût prévisionnel des travaux (estimation définitive du coût prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'APD et acceptée par le maître d'ouvrage) s'élève à 2 680 000,00 € HT.
- Le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit conformément à l'acte d'engagement :

Taux provisoire de rémunération : t	=	6,40 %
Coût prévisionnel des travaux : C	=	2 680 000,00 € HT
Enveloppe financière prévisionnelle : Co	=	2 380 000,00 € HT
Calcul du montant de l'avenant n°1 : $\frac{(C-Co) \cdot t}{2}$	=	9 600,00 € HT
Forfait définitif de rémunération	=	161 920,00 € HT

Cet avenant représente une augmentation de 6,30% par rapport au contrat initial.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.* »

La Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, une première consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique a été lancée pour les marchés des lots 1 et 2.

A l'issue de cette procédure, la Commission MAPA du 23 septembre 2024 a classé les offres et attribué le marché du lot 2 - Démolition - Déconstruction à DELLTRA TP – 85130 LA GAUBRETIERE pour un montant de 43 600,00 € HT.

La Commission MAPA du 30 septembre 2024 a classé les offres et attribué le marché du lot 1 - Désamiantage à SAS MTP MDESAMIANTAGE – 79350 FAYE L'ABBESSE pour un montant de 69 550,00 € HT.

Compte tenu de l'estimation des lots 3 à 14 s'élevant à 2 376 000,00 € HT, une seconde consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique sera lancée prochainement.

Intervention d'Aurélie PAQUEREAU

« Que deviendront les locaux ainsi libérés ? Château-Bousseau, La Mijotière, l'ancienne mairie-Grande rue...) ? »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il est trop tôt pour répondre puisque rien n'est fixé pour le moment. Il pourra y avoir des appels à projets, il est peu probable qu'il y ait des rénovations de la part de la mairie. L'idée étant de faire en sorte que ces bâtiments retrouvent une seconde vie soit dans leur intégralité soit

partiellement, tout est en réflexion. Les associations prendront possession des lieux dans le pôle associatif une fois les travaux achevés, très certainement début 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu la délibération n°14 du 25 septembre 2023

Vu le projet d'avenant au marché en cours,

Vu le budget principal 2024, Opération APCP 9201006 - Compte 020-2313

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2024,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'Avant-Projet Définitif du futur Pôle Associatif pour un coût global de 2 680 000,00 € HT,
- approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe représentée par la SARL AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-traitants et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux des lots 1 et 2 décrits ci-dessus attribués par les Commissions MAPA des 23 et 30 septembre 2024 ainsi que les marchés de travaux des lots 3 à 14 tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

23- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU PARC DES EXPOSITIONS 19/20 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville des Herbiers a pour projet de rénover le Parc des Expositions de La Gare situé rue du Onze Novembre 1918.

Les conditions de vieillissement et le souci d'économies d'énergie conduisent à envisager des travaux d'amélioration des façades ainsi que de l'aménagement intérieur.

Cet ancien bâtiment industriel a été construit en 1968, acquis en 1999 par la Ville des Herbiers et transformé en 2011 en Parc des Expositions.

Il s'agit d'un établissement recevant du public classé en 1^{ère} catégorie type L principalement et T, X dont les fonctions principales sont l'accueil du public dans deux grandes salles pour des manifestations diverses situées au rez-de-chaussée et d'un stand de tir situé au sous-sol.

Des travaux de réfection globale de la couverture ont été réalisés en 2019. La couverture composée à l'origine de plaques en fibro ciment amiantées a été déposée et remplacée par un complexe composé d'un bac acier isolé et d'une membrane PVC ce qui a permis d'améliorer l'étanchéité, l'acoustique intérieur ainsi que l'isolation thermique du bâtiment.

Compte tenu de ce contexte, la Ville des Herbiers envisage les travaux suivants :

- Réalisation d'un enduit sur la façade Nord afin de protéger le mur en parpaing des infiltrations d'eau,
- Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, portes et portails) de l'ensemble des bâtiments Ateliers 19 /20,
- Fourniture et pose d'un bardage sur les façades Sud et Est,
- Réfection du sol par la pose d'un carrelage de l'Atelier 20 hall d'exposition (surface 1010 m²),
- Remplacement du câblage, des luminaires et de l'éclairage de sécurité par des appareils LED dans l'Atelier 19 / 20 en rez-de-chaussée et stand de tir en sous-sol,
- Aménagement des espaces intérieurs,
- Mise en peinture des murs intérieurs de l'Atelier 20 hall d'exposition,
- Installation d'une cuve enterrée de 40 m3 afin de récupérer l'eau de pluie des bâtiments.

Actuellement, les 2 grandes salles intérieures sont chauffées par des appareils installés provisoirement à l'extérieur côté Est et pris en charge par l'organisateur de l'événement. Aussi, il n'est pas prévu l'installation d'un chauffage définitif.

A l'issue d'une procédure adaptée, le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu le 23 janvier 2024 avec l'équipe représentée par DGA ARCHITECTES ET ASSOCIES – 85500 LES HERBERS pour un forfait provisoire de rémunération de 57 871,84 € HT pour une enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux travaux au stade « Programme » fixée à 650 000 € HT.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 863 520,00 € HT. Les travaux sont répartis en 4 lots estimés à 703 520,00 € HT :

- Lot 1 : Gros-œuvre
- Lot 2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Peinture

De plus, les travaux de relamping et de plomberie, estimés à 160 000,00 € HT, seront réalisés par les services techniques de la Ville des Herbiers.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Joseph LIARD

Il s'interroge puisqu'il a été indiqué qu'il n'est pas prévu de chauffage dédié. Il souhaite donc savoir concrètement comment cela se passera l'hiver.

Intervention de M. le Maire

Il indique que cela se passera comme aujourd'hui, à savoir avec un chauffage ponctuel.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite connaître la source d'énergie utilisée.

Intervention de M. le Maire

Il précise que le réseau de chaleur n'est pas arrivé jusqu'au parc expo pour le moment. A l'heure actuelle, en termes d'énergie, cela est plus intéressant pour la collectivité d'avoir un mode de chauffage ponctuel qui ne sert jamais ou rarement, d'autant plus que le bâtiment est bien isolé et le sera encore plus à l'avenir. Cela coûte moins cher énergétiquement et sur le bilan carbone que d'avoir un chauffage permanent.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il confirme que les locaux sont utilisés assez rarement l'hiver et si la municipalité choisit de mettre en place une installation fixe cela comprend également un abonnement. Il ajoute que, concernant le réseau de chaleur dans le cadre de l'aménagement de la gare, une réflexion est en cours sur le schéma directeur des réseaux de chaleur, et si l'affaire est menée jusqu'au bout un réseau est prévu jusqu'à la gare.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique que c'est une phase transitoire.

Intervention de M. le Maire

Il répète que c'est à l'heure actuelle la méthode qui coûte le moins cher pour le Parc expo.

Intervention d'Angélique RICHARD

Elle confirme que le chauffage n'est pas tant demandé que cela. C'est utilisé ponctuellement pour les championnats de tir ou de billard.

Intervention de Roger BRIAND

Il rappelle que la toiture avait été refaite lors du mandat précédent et 20 centimètres d'isolation avaient été posés. Les nouveaux travaux concernent l'isolation en façade, avec des épaisseurs importantes. Le chauffage n'est donc pas nécessaire et cela permet des économies importantes.

Intervention de M. le Maire

Il précise que lorsque le bâtiment est utilisé l'hiver c'est souvent pour des événements sportifs et il est bien souvent complètement ouvert par exemple pour la balade de la fressure. Le chauffage est plus utile pour des salons notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget Industrie 2024, Opération 9520201 BI920 - Compte 632-2313,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 863 520,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

24- TRANSFERT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE AU SYDEV

Dans le cadre de la création des lotissements à usage d'habitation ou des zones économiques, le génie civil servant aux communications électroniques revient de droit à l'Aménageur puis à la collectivité dans le cadre du transfert de propriété.

Afin de répondre à la réglementation sur la prévention des endommagements des réseaux nationaux lors de travaux, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal de demander le transfert de propriété vers le SYDEV ainsi que le transfert de la Redevance d'Occupation du Domaine Public vers le SYDEV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DELO41CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs,

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, «toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...)»,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine,
- 40* euros par km d'artère aérienne,
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, «les montants (...) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics»,

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et à la commune de bénéficier d'un accompagnement du SYDEV dans la Gestion, exploitation et la maintenance des Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) qui lui seront transférées par la commune, comprenant notamment les réponses aux DT-DICT,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- laisse le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, à compter du 01.01.2025 en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI 15.024.2024 – POTEAU INCENDIE – L'EDRILLERE

Suite à la défaillance d'un poteau incendie sis à l'Edrillère, celui-ci doit être renouvelé en lieu et place, afin de satisfaire la défense incendie de la zone.

Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base part ctpat bn	Participation de la Commune		Imputat bn
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Renouvellement place pour place d'un hydrant à l'Edrillere</i>	1 100,00 €	100 %	1 100,00 €	<i>VOI /12/ 2315/ 9010/ STRU</i>
TOTAL HT			1 100,00 €	
TVA 20%			220,00 €	
TOTAL TTC			1 320,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n°PI.15°024.2024 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis à l'Edrillere ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante à Vendée Eau dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI/12/2315/9010/STRU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

26- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU DÉPARTEMENT POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU SITE DU MONT DES ALOUETTES

Afin de redonner au site du Mont des Alouettes tout son prestige et sa naturalité, le Département de la Vendée a décidé d'engager, aux côtés de la commune des Herbiers, le projet de réaménagement écologique et paysager. L'ambition commune est de redonner à ce site son caractère naturel et patrimonial, d'en faire un lieu de découverte pour tous de sa biodiversité et de ses atouts architecturaux, historiques et culturels.

Le Département est le principal propriétaire sur le site avec 90 hectares acquis au titre des espaces naturels sensibles (ENS). La commune des Herbiers est, pour sa part, propriétaire d'environ 17.5 ha, dont en particulier des parcelles aux abords des moulins et de la chapelle.

Afin d'assurer la cohérence du projet, une bonne coordination des opérations et l'optimisation des moyens, autant techniques que financiers ou humains, il est proposé que la commune délègue au Département, la maîtrise d'ouvrage. Cette délégation inclut l'ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération, la conclusion des marchés publics pour les études et l'exécution des travaux de l'opération en vue d'aménager le site, le stationnement, les circulations et les points de vues paysagers.

A cet effet, il convient de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage défini par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, qui prévoit que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ceux-ci peuvent désigner, par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* »

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

« La pratique d'activités sportives (cyclo-cross, marche nordique, rando en groupe...) sera-t-elle impactée par cette convention ? »

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que c'est un projet très important. Il y a plusieurs acteurs : le Département de la Vendée puisque la majorité des hectares lui appartient, la Ville puisqu'elle est propriétaire d'une partie, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est également concernée avec la dimension

touristique et développement durable puis les services de l'Etat, à savoir notamment la DREAL. L'objectif est double, à savoir continuer à fréquenter ce site tout en faisant en sorte que la biodiversité soit préservée donc faire conjointement les usages. Il ne s'agit donc pas d'arrêter les activités sportives. Le deuxième projet est plutôt à caractère culturel et patrimonial de ce haut lieu de la Vendée.

Intervention d'Aurélien PAQUEREAU

A la lecture de la convention, elle souhaite savoir ce dont il est question dans l'article 5 puisqu'il est indiqué que le Département octroie une subvention en nature à la Ville.

Intervention de M. le Maire

Il précise que les travaux effectués sur la propriété de la Ville ne seront pas facturés.

Intervention de Joseph LIARD

« Et quand pourrions-nous, depuis Les Herbiers, rejoindre à pieds le Mont des Alouettes en toute sécurité ? »

Intervention de M. le Maire

Il répond que ce n'est pas si simple, sinon ce serait déjà fait. Il y a une volonté mais le chemin n'est pas encore fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification écologique et paysagère, et le réaménagement du Mont des Alouettes, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le transfert de maîtrise d'ouvrage au Département pour la requalification écologique et paysagère et le réaménagement du Mont des Alouettes,
- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27- PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION ET SUPERPOSITION D'AFFECTATION DES VOIRIES COMMUNALES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE MOUCHAMPS - LES HERBIERS

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N°2010-DRCTAJ/3-911 portant modification de ses statuts). Par délibération n°113 du 14 décembre 2016, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont également définies d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et en application de son schéma directeur des modes actifs voté au Conseil communautaire le 1er décembre 2021, la Communauté de communes propose d'aménager un itinéraire cyclable entre les communes de Mouchamps et Les Herbiers. Les travaux d'aménagement, qui concernent des chemins ruraux communaux et des voiries communales, seront mis en œuvre selon deux modalités en fonction de la configuration et de l'usage préalable des lieux :

- modalité 1 : le Pays des Herbiers procédera à un véritable réaménagement de la voie en posant un revêtement adapté à la pratique cyclable sur la bande de roulement de la voie concernée. Les biens bénéficiant de ces aménagements seront mis à disposition de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- modalité 2 : il s'agira uniquement de modifier la réglementation de la circulation sur une voie existante et d'apposer la signalisation correspondante. Les biens concernés feront l'objet d'une superposition d'affectation.

Les procès-verbaux ci-joints :

- listent les voies concernées, et font figurer en annexe, les plans des aménagements projetés.
- définissent les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition et de la superposition d'affectation des voies de la Commune des Herbiers,

Il est convenu que les modalités de gestion de ces différents tronçons seront encadrées dans une convention ultérieure qui permettra de prendre en compte les contingences opérationnelles des services d'entretien de chacune des collectivités.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute qu'il va falloir avancer par partie, en commençant tout d'abord par les Herbiers. Il y a des réunions de riverains à venir. Il rappelle qu'une belle subvention de l'Etat a été reçue pour aménager cette piste et cela entre dans le cadre de la labellisation territoire cyclable. Deux autres territoires ont été labellisés en Pays de la Loire et il y en a 27 au niveau national. Plus d'1,4 millions d'euros ont été reçus pour faire ces voiries cyclables.

Intervention de Joseph LIARD

« Est-il prévu de poursuivre cet aménagement en direction de Chantonay ? Les voies cyclables connaissent une fréquentation en hausse qu'il convient de renforcer. Ce mode de tourisme est particulièrement vertueux sur le plan de la santé et de l'écologie. »

Intervention de M. le Maire

Il indique que la question se posera en effet pour Chantonay mais également pour Chanverrie et la Gaubretière. Ce n'est pas le sujet actuellement puisque chacun avance en fonction de ces centralités. En effet, à l'heure actuelle la première étape pour la Communauté de communes va être de relier les communes à la Ville centre puis ensuite de relier les communes entre elles. Dans un second temps, il faudra s'accorder avec les voisins pour élargir les itinéraires.

Intervention de Joseph LIARD

Il ajoute que le directeur de l'Office du Tourisme des Herbiers a évoqué la création d'itinéraires cyclistes et piétons pour des randonnées de 2 à 3 jours. Les touristes sont demandeurs aussi avec des logements sur l'itinéraire. Ce sujet mérite de l'attention.

Intervention de M. le Maire

Il confirme que c'est au cœur des attentions. En effet, aujourd'hui le Pays des Herbiers est reconnu parmi les établissements de coopération intercommunale qui s'occupent du vélo, il est reconnu

comme un territoire qui fait du vélo. Le Préfet et Thomas Perrocheau, Conseiller départemental en charge du vélo, ont reconnu la politique volontariste.
Il indique que du côté des Epesses, il y aura une portion de 2 km de la Vélidéale qui est une grande autoroute cyclable qui va de Limoges à St Nazaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et suivants,
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,
Vu la délibération n°24 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition et superposition d'affectation des voiries communales pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Mouchamps-Les Herbiers,
Vu les projets de procès-verbaux de mise à disposition et de superposition d'affectation, ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des voies communales concernées telles que décrites en annexe,
- approuve le procès-verbal de superposition d'affectation des voies concernées telles que décrites en annexe,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les procès-verbaux correspondants.

28- CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts) et de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), le Pays des Herbiers encourage la pratique des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente de nombreux avantages du point de vue de la santé, comme de l'environnement.

Pour répondre à ses enjeux, le Pays des Herbiers s'est engagé dans une politique très incitative à la pratique cyclable. Ainsi, en réponse à l'axe 5 de son Plan Climat « Exemplarité des collectivités », le Pays des Herbiers souhaite proposer à ses communes membres, un vélo à assistance électrique dans le but notamment, d'inciter les agents et les élus locaux à utiliser ce mode de déplacement sur de courts trajets et à valoriser la pratique du vélo auprès des habitants.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de prêt à usage dont la durée est limitée à 12 ans à compter de sa signature.

La Communauté de communes s'engage à :

- fournir un vélo à assistance électrique en bon état de fonctionnement,
- fournir les accessoires complémentaires tels que décrits dans l'Article 2,
- autoriser la Commune à prêter le vélo à tout autre organisme ou personne physique exclusivement sous la responsabilité de la Commune et sans que celle-ci n'ait à demander une autorisation préalable.

La Commune s'engage à :

- effectuer l'entretien et les réparations nécessaires le cas échéant,
- remplacer les accessoires pour cycliste le cas échéant,
- assurer le vélo pour les éventuelles réparations occasionnées à la suite d'un accident et contre le vol,
- s'assurer que le ou les utilisateur(s) du vélo est/sont doté(s) d'une responsabilité civile,
- aviser la Communauté de communes immédiatement de toutes dégradations causées sur le VAE,
- transmettre chaque année à la Communauté de communes, le relevé du compteur kilométrique du vélo,
- réaliser une convention de prêt dans le cas où le matériel mis à disposition serait mis à disposition d'une autre entité juridique ou d'une personne physique (hors élus et agents de la commune),

Le projet de convention est joint en annexe.

Intervention de M. le Maire

La Ville possède déjà des vélos à assistance électrique. C'est une marque symbolique de la Communauté de Communes à l'égard de toutes les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 approuvant la convention de prêt à usage d'un vélo à assistance électrique à la commune des Herbiers,

Vu le projet de convention de prêt à usage joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

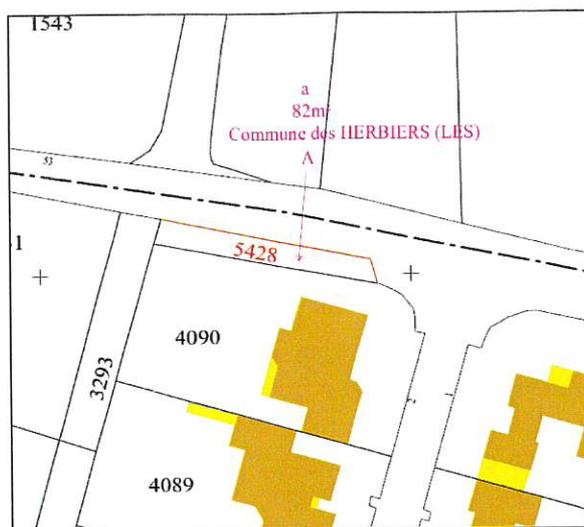
- approuve la convention de prêt à usage d'un vélo à assistance électrique à l'intention de la commune des Herbiers,
- autorise M. le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

29- CESSIION D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SISE RUE DE GROUTEAU AU PROFIT DE M. ET MME CLAUDE TEXIER

Par délibération n°35 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal a constaté la désaffectation d'une portion d'espace public sise rue de Grouteau et a prononcé son déclassement.

Il convient désormais de céder ladite portion d'espace public nouvellement cadastrée section C numéro 5428 d'une surface de 82 m² au profit de M. et Mme Claude TEXIER ou toute entité s'y substituant au prix de 25 €/m², tenant compte de l'avis domanial, soit la somme globale de 2 050 € net vendeur, en sus les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la délibération n°35 du 1^{er} juillet 2024 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion d'espace public sise rue de Grouteau,

Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Considérant que la portion d'espace public n'est pas affectée à la circulation du public,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder au profit de M. et Mme Claude TEXIER ou toute entité s'y substituant la parcelle cadastrée section C numéro 5428 d'une contenance globale de 82 m², au prix de 25€/m² soit la somme globale de 2 050 €, en sus les frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

30- CESSION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES CHEMIN DE BEL AIR DANS LE CADRE DE L'EXTENSION D'UN CENTRE DE RADIOLOGIE ET DE LA CRÉATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE

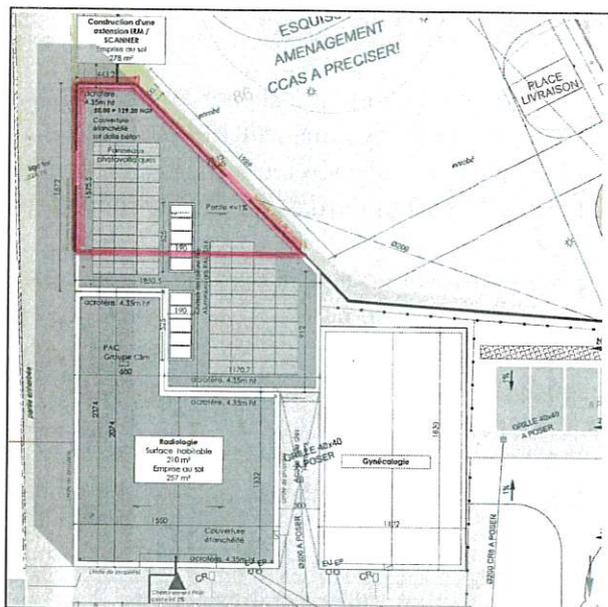
Après l'ouverture du cabinet de radiologie en août 2022, la SCI RADLYS a sollicité la Ville des Herbiers et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire afin de déployer son plateau technique par l'installation d'appareils de type scanner et IRM.

Pour le déploiement de ces équipements lourds, la SCI RADLYS, constituée pour porter cet investissement immobilier, souhaite acquérir des portions de parcelles communales cadastrées section S numéros 1 089p et 1 128p.

Ces portions de parcelles, d'une contenance totale d'environ 138 m² (à définir selon le document d'arpentage), correspondent à l'emprise au sol du futur bâtiment.

La vente est conclue moyennant le prix de 50 € HT/ m² soit la somme globale de 6 900 € HT (TVA en sus 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention de Joseph LIARD

Il indique que « soigner la nature c'est soigner l'Homme » et il fait part du fait que les travaux vont supprimer des arbres et une haie.

Intervention de M. le Maire

Il indique que le cadastre n'est pas toujours très précis. Il ne s'agit pas de supprimer le chemin. Il sera fait le maximum pour préserver les arbres.

Il ajoute que la municipalité a réussi à convaincre l'ARS de la nécessité d'installer une IRM pour densifier et rendre plus attractive l'offre médicale et attirer des professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la sollicitation de la SCI RADLYS d'acquérir des portions de parcelles communales sises Chemin de Bel Air en vue d'y implanter un plateau technique IRM et scanner,

Vu l'avis du service du Domaine du 23 août 2024 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder au profit de la SCI RADLYS ou toute entité s'y substituant les portions des parcelles cadastrées section S numéros 1089p et 1128p, d'une contenance globale de 138 m², au prix de 50 € HT/ m² soit la somme globale de 6 900 € HT (TVA en sus 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), en sus les frais notariés à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'obtention du permis de construire,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

31- ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DE LA PRISE D'EAU APPARTENANT À LA SCI JESSMAND ET M. ET MME WILLY MALHERBES

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 avril 2024, concernant une vente entre Mme Mathilde SACHOT et M. et Mme MALHERBES, la ville a négocié avec les nouveaux acquéreurs pour saisir l'opportunité de récupérer une partie du foncier. Cette acquisition vise à élargir le futur tronçon qui reliera les parties nord et sud de l'îlot du Tourniquet.

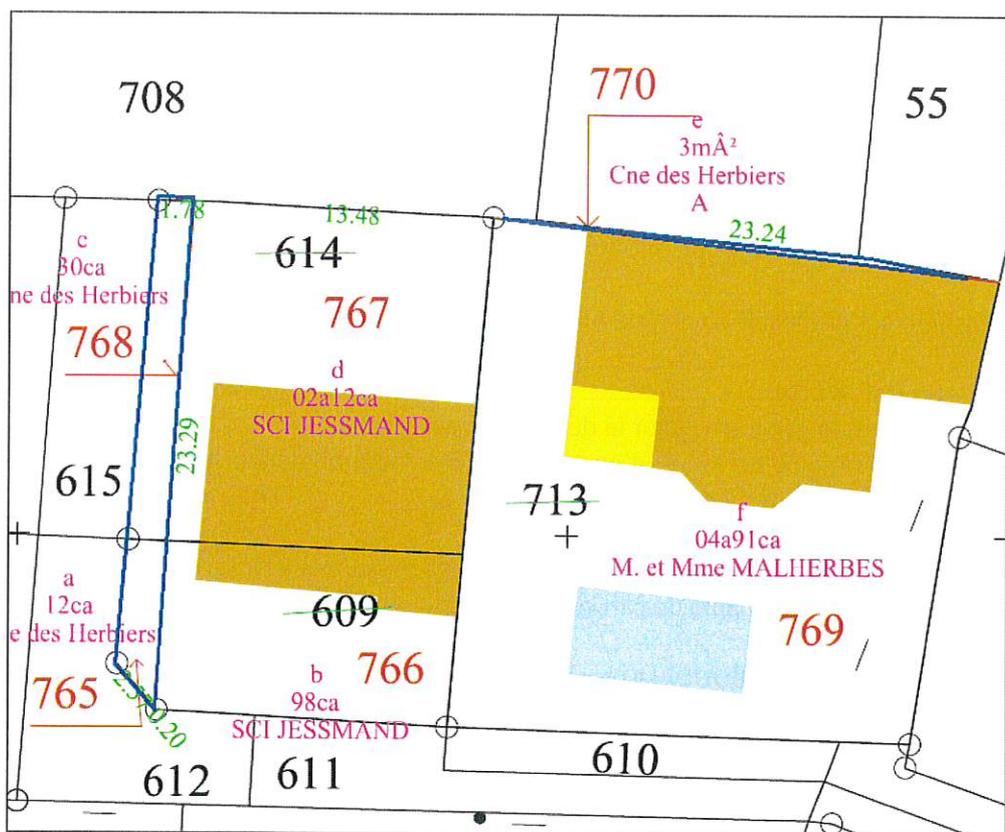
La ville souhaite donc acquérir les parcelles nouvellement cadastrées section AE numéros 765 et 768, d'une superficie de 12 m² et 30 m² respectivement.

Il est également proposé d'acquérir une autre parcelle cadastrée AE numéro 770 de 3 m² dans le cadre d'une régularisation foncière.

Cette acquisition est proposée au prix de 50 €/m², soit un montant global de 2 250 €, les frais d'acte en sus à la charge de la ville.

Parcelles	Surface	Propriétaires actuels	Prix d'achat
AE 765	12 m ²	SCI JESSMAND	600 €
AE 768	30 m ²	SCI JESSMAND	1500 €
AE 770	3 m ²	M. ET WILLY MME MALHERBES	150 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de M. le Maire

Il souligne que l'îlot du Tourniquet continue à prendre forme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section AE numéros 765 et 768, d'une superficie de 12 m² et 30 m² respectivement et appartenant à la SCI JESSMAND, ainsi que la parcelle cadastrée AE numéro 770 d'une superficie de 3 m² appartenant à M. et Mme Willy MALHERBES ou toute autre entité s'y substituant, le tout situé rue de la Prise d'Eau, moyennant le prix de 50 €/m² soit la somme globale de 2 250 €, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

32- ÉCHANGE DE PARCELLES SISES RUE DU PONT DE LA VILLE ENTRE LA VILLE ET LES CONSORTS BOUDAUD

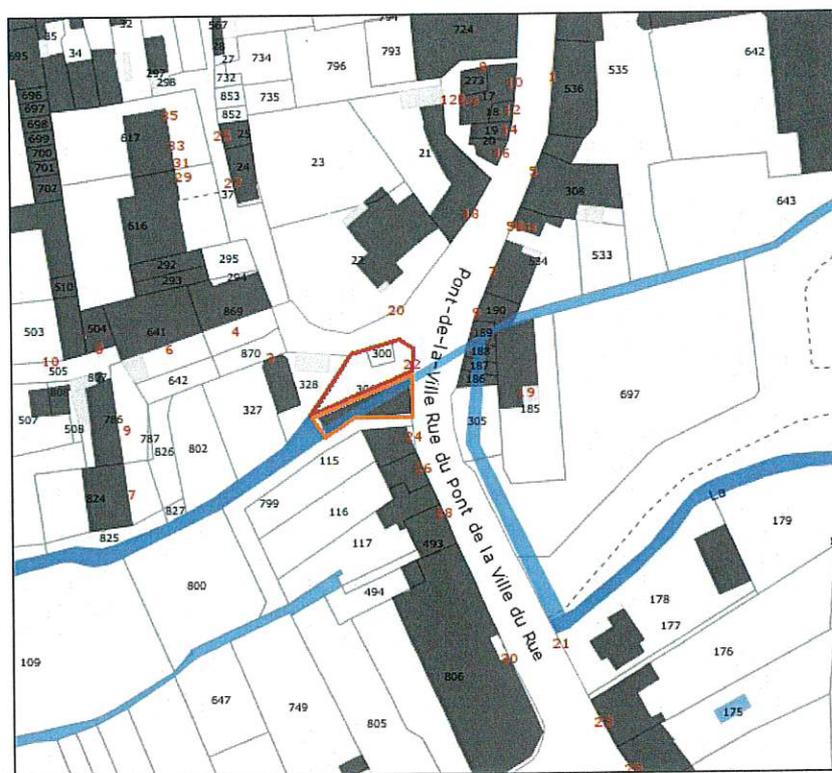
Dans le cadre du projet d'aménagement de la coulée verte avec la réalisation de liaisons douces, la ville a fait part aux Consorts BOUDAUD de son souhait d'acquérir une partie de leur propriété, à savoir, l'emprise du garage actuel situé rue du Pont de la Ville et cadastrée section AK numéro 301p d'une contenance approximative de 100 m², à définir selon document d'arpentage.

Cette acquisition est proposée au prix de 55 000 € net vendeur à la condition que la ville prenne à sa charge :

- les frais d'acte,
- les frais de géomètre pour le découpage parcellaire,
- la réalisation d'un muret d'environ 1 m 50 à l'aplomb de la rive du ruisseau,
- le déplacement du compteur électrique,
- le confortement du portillon d'entrée,
- le dégazage et l'enlèvement des deux cuves présentes à l'intérieur du garage,
- la fourniture de sable de carrière 0/2 de couleur bleue.

En contrepartie, les Consorts BOUDAUD souhaitent acquérir une parcelle attenante à leur propriété, dont la ville est propriétaire depuis le 10 juillet 2024, cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance globale de 22 m² à l'euro symbolique afin de réaménager la partie restante leur appartenant.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange foncier.



Intervention de Luc SOULARD

Il ajoute que cela va permettre de continuer à faire évoluer la coulée verte et travailler sur l'aménagement de la Grande Maine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du Domaine du 13 juin 2024 ci-annexé,

Vu la délibération n°39 du 27 juin 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AK numéro 300 sise rue du Pont de la Ville appartenant au SYDEV,

Considérant l'intérêt pour la ville de céder la parcelle AK 300 à l'euro symbolique afin de faciliter le réaménagement de la portion de parcelle restant appartenir aux Consorts BOUDAUD,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier entre la ville et les Consorts BOUDAUD, à savoir, la ville acquiert l'emprise du garage cadastré section AK numéro 301p d'une contenance approximative de 100 m² au prix de 55 000 € aux conditions évoquées ci-dessus et les Consorts BOUDAUD se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance de 22 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge des vendeurs,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Joseph LIARD quitte la séance.

33- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES BAINS DOUCHES APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE DU TOURNIQUET

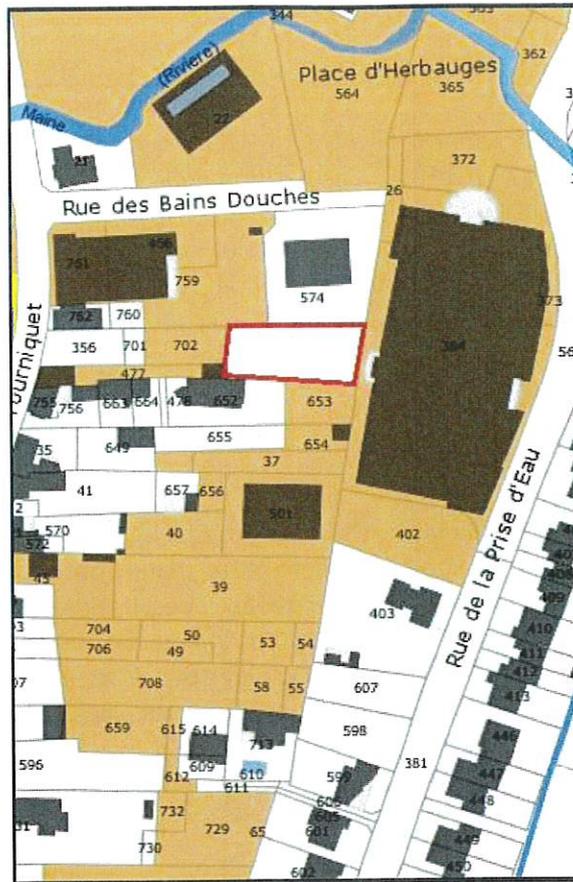
Par délibération n°31 du 2 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la ville d'une portion de parcelle sise rue des Bains Douches appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet au prix de 27 510 €.

Or, de nouvelles négociations ont été entreprises avec le syndic, conduisant à la définition de nouvelles modalités et conditions de vente.

Ainsi, il est proposé que la ville se porte acquéreur de la portion de parcelle cadastrée section AE numéro 574p d'une contenance approximative de 786 m² au prix de 39 420 €. Ce montant inclut le prix de vente, les frais liés à l'assemblée générale extraordinaire du Syndic de copropriété du 19 décembre 2019, ainsi que les frais postaux pour un montant de 120 €. En outre, les frais de géomètre, les frais d'acte et le coût d'installation d'une clôture seront à la charge de la ville.

Il a également été décidé d'abandonner la servitude de passage existante sur le côté de la résidence, la ville disposant d'un accès par la partie sud de la portion de parcelle, objet de la vente.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le retrait de la délibération initiale n°31 du 2 mars 2020 et à approuver l'acquisition par la ville de cette portion de parcelle aux prix et conditions évoqués ci-dessus.



Intervention de M. le Maire

Il indique que l'objectif est de faire un parking à l'arrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31 du 2 mars 2020 approuvant l'acquisition par la ville d'une portion de parcelle sise rue des Bains Douches appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet,

Vu la sollicitation du Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet de modifier les conditions et modalités de vente de la portion de parcelle cadastrée section AE numéro 574p,

Vu la nécessité pour la ville d'acquiescer cette portion de parcelle afin d'y créer du stationnement,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- prononce le retrait de la délibération n°31 du 2 mars 2020,
- approuve l'acquisition d'une portion de parcelle sise rue des Bains Douches appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet, ou toute entité s'y substituant, cadastrée section AE numéro 574p d'une contenance approximative de 786 m² au prix de 39 420 €, en sus les frais d'acte, les frais de géomètre et le coût de l'installation d'une clôture,

- autorise l'annulation de la servitude de passage existante sur le côté de la Résidence du Tourniquet
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Retour en séance de Joseph LIARD.

34- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL LA SALMONDIÈRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, et notamment en mettant en place une société de projets pour le développement de projets d'énergie renouvelable.

La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du Conseil communautaire du 15 février 2023.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, par la société de projet, lesquelles seront installées sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Localisation précise du projet	Espace estimé de mise à disposition
Le Grand Pâtis	Stade de la Salmondière Parcelle identifiée N°27 – section ZL	2150 m ²

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 25 ans à compter de la mise en service des ombrières photovoltaïques. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »

Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenus pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.

Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il précise que le début des travaux est prévu au printemps prochain.

Intervention de M. le Maire

Il confirme que le terrain appartient à la Ville, elle autorise la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à y mettre des ossatures. Ces dernières seront ensuite données à Pays des Herbiers Energie à l'intérieur duquel il y a Vendée Energie et le Pays des Herbiers. Vendée Energie viendra ensuite y installer les panneaux solaires et les exploitera.

Intervention de Christophe VERONNEAU

Il souhaite connaître la puissance.

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il précise qu'il y a 2 150 m².

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Cela représentera 400 kVA.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir d'où viendront ces panneaux. Sont-ils fabriqués en Chine ?

Intervention de Christophe VERONNEAU

Il indique qu'il n'y a plus de production en France. La Chine subventionne à 80% la production de panneaux photovoltaïques.

Intervention de M. le Maire

Il complète en précisant que c'est tout l'intérêt de Pays des Herbiers Energie d'avoir un outil qui permet d'investir localement pour produire de l'énergie localement puis la revendre au SYDEV. Ceci permet ensuite au SYDEV de nous revendre de manière collective, de l'énergie le moins cher possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public conclu entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,

Vu la délibération n°32 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 3 juillet 2024 approuvant la convention de transfert de gestion du domaine public pour permettre l'installation des supports d'ombrières au stade de football La Salmondière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes pour permettre l'installation des supports d'ombrières,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune des Herbiers, ainsi que tout document s'y rapportant.

35- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À DESTINATION PRINCIPALE D'HABITATION « LES JARDINS DE GABY » – CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA SAS LA BOCAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En vue de la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation, l'aménageur, la SAS LA BOCAINE, a obtenu un permis d'aménager (PA) numéro PA 08510923H0005 en date du 18 septembre 2023 ainsi qu'un permis d'aménager modificatif n°1 en date du 18 avril 2024. Cette opération prévoit l'aménagement d'un terrain situé rue du Bois Joly en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 17 lots.

Dans le cadre de ce projet de lotissement et à la demande de l'aménageur, il est proposé une convention en vue du transfert, à terme, des équipements et espaces communs dans le domaine public communal de la ville.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer à l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Sont concernés :

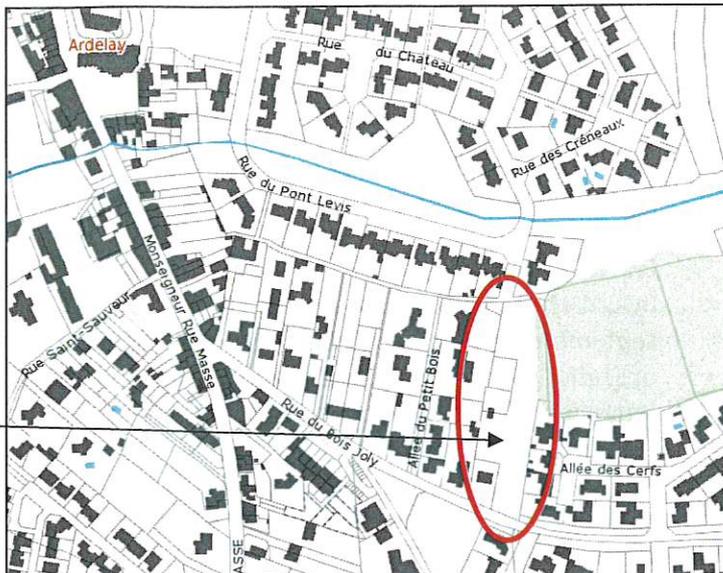
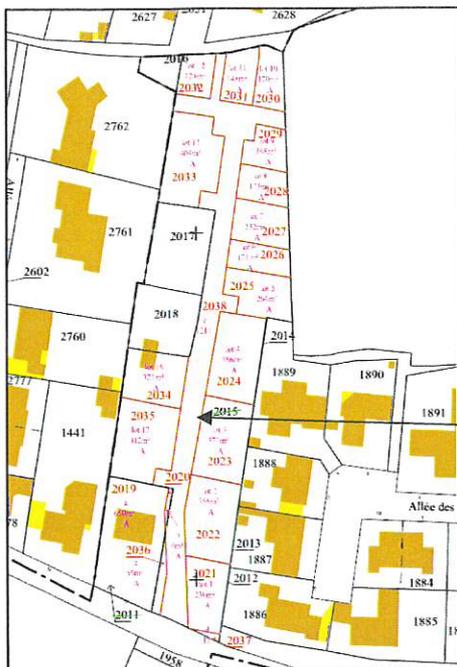
- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

Les parcelles qui feront l'objet du transfert de propriété sont cadastrées section D numéros 2020, 2037 et 2038 d'une contenance globale de 1 232 m².

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de la voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles susnommées correspondant à l'emprise de la voirie dans le domaine public routier communal.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette rétrocession.



Intervention de Steven BARTHELEMY

Il précise qu'il y aura 17 lots.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que des logements sociaux sont prévus dans ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,
 Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
 Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
 Considérant que les ouvrages que la SAS LA BOCAINE propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal de la ville, dès lors qu'ils auront été déclarés conformes par les services techniques de la Ville,
 Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal des parcelles susnommées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, la parcelle qui correspondra à l'emprise de la voie dans le domaine public routier communal,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

36- DÉSIGNATION DU CANDIDAT RETENU SUITE À L'APPEL À PROJET DE LA COUR DE LA MISSION

La Ville des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée ont conclu, le 04 septembre 2019, une convention de veille et de maîtrise foncière visant à favoriser la restructuration de deux secteurs urbains (l'îlot rue Nationale et la Cour de la Mission).

En vertu de cette convention, l'EPF de la Vendée s'est engagé à assurer des missions de portage foncier pour la réalisation de projets de logements et de renouvellement urbain.

L'EPF de la Vendée a organisé une consultation d'opérateurs en collaboration avec la ville des Herbiers afin de céder le foncier à un opérateur pour l'opération liée à la Cour de Mission.

Cette consultation a pour but de mettre en concurrence différents bailleurs sociaux sur la qualité de leur projet et leur offre financière d'acquisition, afin d'atteindre le prix de revient de l'opération. Il ne s'agit pas d'un appel d'offres au sens du Code de la commande publique, mais d'une consultation dite "appel à projet" (AAP).

L'appel à projet est un outil de démarche collaborative public-privé, à la disposition des personnes morales de droit public, collectivités territoriales, agences de l'Etat ou autorités administratives en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général.

Il consiste à susciter des initiatives privées, prestation ou projet complet, de la part de tiers intéressés, à sélectionner la proposition la plus adéquate et à apporter un soutien public et partiel à sa mise en œuvre. Ce soutien peut être une subvention, la cession à titre onéreux d'un bien ou sa mise à disposition, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet social, environnemental, culturel ou technologique.

Ainsi, les bailleurs sociaux ont été mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'EPF de la Vendée avec la collectivité, qui a été transmis aux opérateurs le 30 juin 2023.

Après étude et validation de la programmation, il est proposé de retenir le projet du groupement Podeliha et DGA architectures pour une cession à charge de 90 000 € HT. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette désignation.

Intervention de Luc SOULARD

Il ajoute qu'il y aura 10 logements sociaux. 8 seront plutôt à destination des seniors car situés à proximité des commerces et des services du centre-ville et les 2 autres seront davantage pour des jeunes actifs, ils sont plus grands et situés au deuxième étage.

Intervention de M. le Maire

Il précise que la préoccupation de cette venelle était bien de réussir à concilier la densification et également de conserver la vue patrimoniale. Il est également demandé à Podeliha de mettre des jeux pour enfants. Il y aura également des places de parking correspondant à chaque logement.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite connaître la hauteur.

Intervention de M. le Maire

Il confirme que ce sera un R+1.

Intervention de Luc SOULARD

Il y aura un R+2 juste pour les logements des 2 actifs.

Intervention de M. le Maire

Il indique que les accès se feront de plain-pied pour le rez-de-chaussée et pour le R+1.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir si des fouilles préventives seront réalisées.

Intervention de Luc SOULARD

Il explique qu'un diagnostic archéologique a été fait au moment de la démolition mais rien n'avait été trouvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 08 juillet 2019 pour une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sur les périmètres de la Cour de la Mission et de la rue Nationale et ses avenants,
Vu l'extrait de la présentation du candidat retenu ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- désigne le groupement Podeliha et DGA architectures lauréat de l'appel à projet lancé pour la Cour de la Mission,
- accepte la cession à charge de 90 000 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

37- SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PODELIHA AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU LOGEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT (PDLA)

Le projet de construction de 10 logements sociaux par PODELIHA dans le cadre du renouvellement urbain de la Cour de la Mission a été élaboré suite à un appel à projet lancé par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la Ville des Herbiers. Ce projet vise à renouveler ce secteur urbain et à créer une offre supplémentaire de logements à proximité immédiate des équipements et services du centre-ville. Le projet inclut également l'aménagement de l'espace public adjacent, qui sera pris en charge par la ville.

Malgré l'intervention de l'EPF de la Vendée pour la démolition de plusieurs logements vétustes, des surcoûts remettent en cause l'équilibre financier de l'opération en raison du nombre limité de logements à construire et du coût de construction.

PODELIHA, sous statut de Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM), peut prétendre à bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Programme Départemental d'aide au Logement et à l'Aménagement (PDLA).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental de la Vendée à PODELIHA dans le cadre du programme d'aide au logement et à l'aménagement pour la partie des dépenses éligibles au titre des travaux du programme, à hauteur de 10 000 € par logement, soit un total de 100 000 € pour les 10 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°36 du 7 octobre 2024 désignant PODELIHA et DGA ARCHITECTURES lauréat de l'appel à projet pour le renouvellement urbain de la Cour de la Mission,
Vu le règlement du Programme Départemental Logement et Aménagement (PDLA) du Conseil Départemental de la Vendée en date du 30 septembre 2022 ci-annexé,
Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite le Département de la Vendée pour l'octroi de l'aide ci-dessus citée au profit de PODELIHA dans le cadre du Programme Départemental Logement et Aménagement (PDLA),
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

38- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES PRÉS DE VICTOR EN VUE D'UNE VENTE FUTURE

Par courriel du 20 juin 2024, Vendée Habitat a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir une portion de parcelle sise rue des Prés de Victor, attenante à leur propriété dans le cadre d'une régularisation foncière. En effet, leur bâtiment empiète sur la parcelle communale cadastrée section H numéro 2888.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de cette portion de parcelle d'environ 55 m², à définir par un géomètre, en vue de sa cession lors d'un prochain Conseil municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 17 septembre 2024,
Considérant que cette portion d'espace public n'est pas à l'usage du public,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation de cette portion de parcelle d'environ 55 m² située rue des Prés de Victor en vue d'une vente future,
- prononce son déclassement,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39- CONVENTION D'ÉTUDE EN VUE DE RÉALISER UN PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ÎLOT RUE GÂTE BOURSE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE, LA VILLE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans un contexte de raréfaction des ressources foncières, la Ville des Herbiers a identifié un secteur de rénovation urbaine situé à proximité immédiate du centre-ville, avec l'objectif d'y développer un programme de logements favorisant la mixité sociale. Ce secteur, connu sous le nom d'îlot de la rue Gâte Bourse, se trouve près du gymnase et bénéficie d'un emplacement privilégié en cœur de ville. La présence de bâtiments dégradés en plein centre-ville offre à la commune l'opportunité d'engager un projet de renouvellement urbain et de densification, visant à renforcer les fonctions de centralité du centre-ville et à répondre aux besoins de logements.

De plus, ce secteur a été identifié dans le PLUih du Pays des Herbiers comme un emplacement réservé pour la création d'une liaison douce entre la place du Champ de Foire et la Rue Gâte Bourse. Il accompagne également la programmation de l'îlot Saint-Jacques, situé à quelques dizaines de mètres, dont la première phase d'aménagement devrait être opérationnelle en 2025.

Pour mener à bien ce projet, la Ville des Herbiers a déjà acquis par préemption et à l'amiable trois propriétés situées aux numéros 12, 14 et 16 de la Rue Gâte Bourse. Pour les propriétés restant à acquérir dans ce secteur stratégique, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ont sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée.

L'EPF de la Vendée a pour mission d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une veille foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

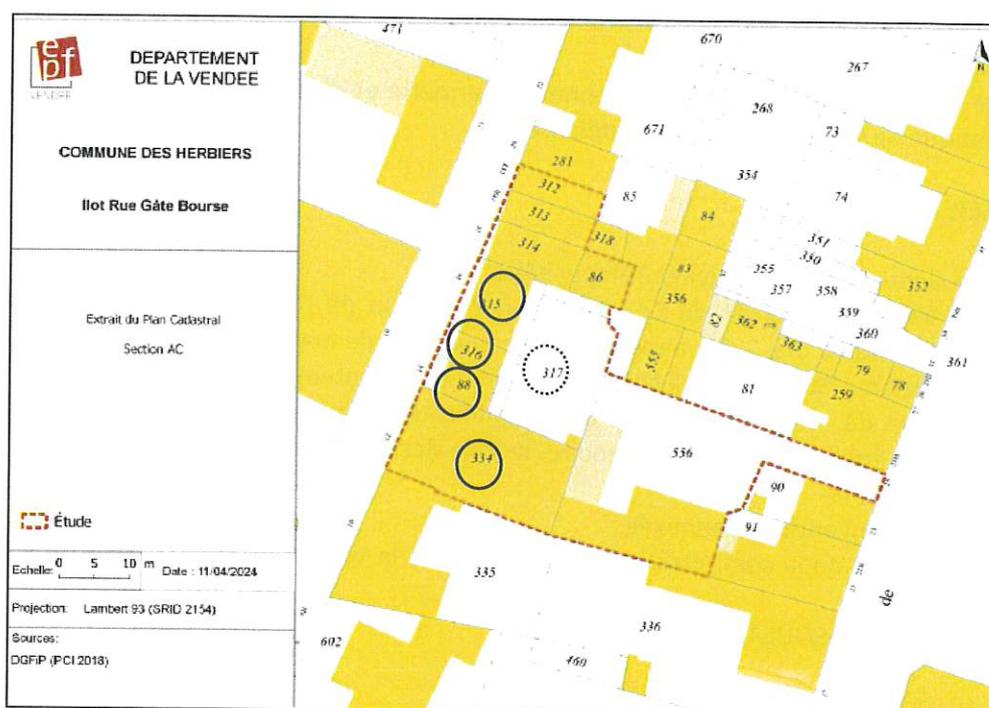
C'est pourquoi, en tenant compte des orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024 de l'EPF de la Vendée, approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, son intervention est apparue opportune pour mener cette opération de rénovation urbaine.

En effet, les cinq orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration sont les suivantes :

- limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités,
- soutenir et amplifier la production de logements,
- faciliter les mutations des activités économiques,
- contribuer à la protection des espaces naturels remarquables et prévenir les risques naturels et technologiques,
- accompagner le changement et soutenir l'innovation.

Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée. La Ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'EPF de la Vendée ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser des programmes de logements, dans des conditions permettant d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs souhaités par la commune.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 1 691 m². Cet îlot, constitué de biens immobiliers, comprend les parcelles cadastrées section AC n°86, 88, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 334 et 556.



Le périmètre d'études est couvert par le zonage Uh du PLUiH du Pays des Herbiers.

Il est précisé que les parcelles AC n°88, 315, 316 et 334 et les deux-tiers indivis de la parcelle AC n°317 sont propriétés de la commune.

Le montant prévisionnel de l'engagement maximal de l'EPF de la Vendée est fixé à 600 000 euros.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la signature, avec possibilité de modification par avenants.

L'EPF de la Vendée assurera la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers des charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et résultats des études, en étroite concertation avec la commune.

Les dépenses liées aux études complémentaires éventuelles (notaires, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert...) seront supportées par l'EPF de la Vendée et intégrées dans le calcul du prix de revient.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers intervient en tant que délégante du Droit de Prémption Urbain.

Intervention de M. le Maire

Il précise que c'est une opportunité aujourd'hui de pouvoir traiter l'ensemble. La Ville est déjà propriétaire d'une grande partie des propriétés. Pour le reste, il faudra voir avec les propriétaires s'ils sont vendeurs ou non. Il ne s'agit pas d'exproprier ni de forcer la main, c'est pour le moment une vue globale sur un périmètre qui nous semble être intéressant.

Intervention d'Aurélié PAQUEREAU

« Nous souhaiterions que des associations comme Héritage, Passion patrimoine... soient associées dès le départ au projet. Détentrices de nombreuses informations, elles peuvent enrichir la vision des aménageurs. »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'effectivement, il y a l'ancienne gendarmerie et d'anciennes écuries mais actuellement ce ne sont que de très vieux bâtiments délabrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/31 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 mai 2024, approuvant la convention de maîtrise foncière avec la ville,

Vu la délibération n°50 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 approuvant la convention d'étude en vue de réaliser un projet de requalification urbaine de l'îlot rue Gâte Bourse entre l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- valide la convention d'étude tripartite en vue de réaliser un projet de requalification urbaine de l'îlot rue Gâte Bourse avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LE DISPOSITIF « PARTAGE EN SCÈNE »

Le Département de la Vendée propose aux élèves de CM1 et CM2 de Vendée d'assister gratuitement à des spectacles, dans le cadre de sa programmation « pARTage en Scène ».

Dans ce cadre, il a sollicité la Ville des Herbiers pour la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de la Tour des arts, les lundi 9 et mardi 10 décembre 2024.

La Ville des Herbiers souhaitant apporter son soutien à ce dispositif départemental au bénéfice des enfants de notre territoire, il est proposé d'établir avec le Département une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 12 septembre 2024,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec le Département de la Vendée,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2025 DE L'ÉVÈNEMENT MUSICAL RÉGIONAL « MA RÉGION VIRTUOSE »

La Ville des Herbiers accueille depuis 2017 des concerts dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région, aujourd'hui appelé « Ma Région Virtuose ». Les partenaires de cette édition restent les mêmes que pour les années passées. Afin de formaliser la tenue de ces concerts, il est proposé à la Ville de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques) dirigé par René Martin.

L'opération se déroulera le week-end précédant la Folle Journée de Nantes, soit du 24 au 26 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion de cet évènement entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville des Herbiers, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 12 septembre 2024,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques),

- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS SPORTIFS

Pour rappel, la subvention «DEPLACEMENTS» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON :**

Par courrier du 11 juillet 2024, l'association «LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON» a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France.

DEPLACEMENTS	NBRE PARTICIPANTS	NBRE ACCOMPAGNATEURS	KMS A/R	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE	BAREME DU KM	MONTANT SUBV.
CHAMPIONNAT DE FRANCE 12 au 17/02/2024 Dole (39)	1	1	1333	400	933 KM	0,10 €	186.60 €
TOTAL							186.60 €

➤ **ALOUETTES GYM :**

Par courrier du 30 juillet 2024, l'association «ALOUETTES GYM» a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats Nationaux.

DEPLACEMENTS	NBRE PARTICIPANTS	NBRE ACCOMPAGNATEURS	KMS A/R	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE	BAREME DU KM	MONTANT SUBV.
FINALE DES COUPES 16/03/2024 Dole (39)	7	1	1488	400	1088 km	0,10 €	870.40 €
FINALE INDIV 18/05/2024 St Romain en Gal (69)	8	1	1346	400	946 km	0,10 €	851.40€
FINALE EQUIPE NAT 10/05/2024	5	1	1012	400	612 km	0,10 €	376.20

Amiens (80)							
France GAM 30/05/2024 Limoges (87)	6	1	552	400	152 km	0,10 €	106.40
France EQUIPE F 06/07/2024 Arnas (69)	12	2	1170	400	770 km	0,10 €	(1078 €) Plafond à 1000 €
TOTAL							3204.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2024,
Vu les demandes de subvention émises par les associations dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 12 septembre,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748 SUBDEPL du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

43- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2023-2024

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 10 élèves x 671,66 € = 6 716,60 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 11 mars 2024 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 12 septembre 2024,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024 – compte 6558/12.

44- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE - ANNÉE 2023/2024

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 10 élèves maternelle x 1 043 € = 10 430 €
14 élèves élémentaire x 495 € = 6 930 €
Soit un total de 17 360 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 26 mars 2024 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2023/2024,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Cadre de Vie du 12 septembre 2024,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer pour ladite école,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024-compte 6558/12.

45- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE CHANVERRIE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE - ANNÉE 2023-2024

Le Conseil Municipal de CHANVERRIE a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole des Bourdinières » à 844,33 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de CHANVERRIE.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique des Bourdinières :

- 2 élèves, scolarisés en GS et CM1 x 844,33 € = **1 688,66 €**

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHANVERRIE du 25 janvier 2024 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique des Bourdinières pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 12 septembre 2024,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de CHANVERRIE,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024 – compte 6558/12.

Intervention de M. le Maire

Avant de clôturer la séance, il a une pensée pour Joseph CHEVALLEREAU suite à sa disparition soudaine. Il était conseiller municipal de 2014 à 2020 et membre du CCAS au second mandat, c'était quelqu'un de très engagé.

Intervention de Joseph LIARD

Il s'associe à cet hommage.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 décembre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de fournitures de denrées alimentaires 2 – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande :**
 - **Lot 1 « Pain – Pâtisserie – Viennoiserie »** : notifié le 25 juin 2024 à la société MAISON PLANCHOT – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 11 000,00 € HT
 - **Lot 2 « Boissons alcoolisées »** : notifié le 20 juin 2024 à la société SOFULDIS – MAISON DION – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 4 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 9 500,00 € HT
 - **Lot 3 « Boissons non alcoolisées »** : notifié le 20 juin 2024 à la société SOFULDIS – MAISON DION – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT
 - **Lot 4 « Fruits et légumes »** : notifié le 25 juin 2024 à la société BIOCOOP RETAURATION – 35768 ST GREGOIRE pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 5 500,00 € HT

Décision n°92 du 10 juin 2024 : Tarifs de la programmation culturelle - Saison 2024-2025

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville des Herbiers pour la saison 2024-2025 comme suit :

Abonnement	A partir de 4 spectacles dont un "coup de cœur" minimum
Abonnement solidaire* justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, bénéficiaire de l'Allocation Adulte handicapé	A partir de 3 spectacles dont un "coup de cœur" minimum
Abonnement - 30 ans** (sur justificatif)	A partir de 3 spectacles dont un "coup de cœur" minimum
Tarif réduit*** justificatif : - 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, COS, titulaire d'une carte CEZAM, titulaire d'une carte CE, famille nombreuse et groupe de + de 10 personnes	

SAISON 2024-2025

Spectacle	Abonné	Abonné solidaire*	Abonné -30ans**	Tarif normal	Tarif Réduit***	Gratuit -13 ans	Scolaire	Pass culture OU e-Pass
Apocalipsync	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €
Big Mother	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €		8,00 €	19,00 €
La valse des pingouins	26,00 €	23,00 €	23,00 €	33,00 €	26,00 €			26,00 €
Kessel	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €
Guillermo Guiz	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			23,00 €
*** Guillaume Poncelet	9,00 €	5,00 €	5,00 €	12,00 €	9,00 €		5,00 €	5,00 €
Guillaume Poncelet	9,00 €	5,00 €	5,00 €	12,00 €	9,00 €		8,00 €	9,00 €
*** Guillaume Poncelet	9,00 €	5,00 €	5,00 €	12,00 €	9,00 €		5,00 €	5,00 €
Les Odyssées	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €
Kintsugi	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €
Le secret des secrets	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €
Le lac des Cygnes	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €
Gamelle	9,00 €	5,00 €	5,00 €	12,00 €	9,00 €			9,00 €
Phénix	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €		8,00 €	19,00 €
Jérémy Frérot	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			23,00 €
Je n'irai pas à Sing Sing	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €
Les Egarés	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €
*** Roméo et Juliette	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		5,00 €	5,00 €
*** Roméo et Juliette	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		5,00 €	5,00 €
Roméo et Juliette	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €
Atelier de pratique théâtrale autour de Roméo et Juliette				5,00 €				
ONPL - Laurel et Hardy	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €
The Celtic Social Club + 1ère partie	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €			14,00 €
The award	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €
Les garçons et Guillaume à table !	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €
Poppy Fusée	9,00 €	5,00 €	5,00 €	12,00 €	9,00 €			9,00 €
Le cercle des poètes disparus	27,00 €	23,00 €	23,00 €	33,00 €	27,00 €			27,00 €
*** Portrait	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €		5,00 €	5,00 €
Portrait	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €		8,00 €	19,00 €
Atelier d'initiation autour de Portrait				5,00 €				
Stella Maris				5,00 €				
Quatuor Debussy				8,00 €			8,00 €	8,00 €
*** Quatuor Debussy				8,00 €			5,00 €	5,00 €
*** Avis de recherche	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		5,00 €	5,00 €
Avis de recherche	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €

Décision n°93 du 11 juin 2024 : Cellule commerciale n° 5 située Immeuble Bartholdi 2 sis 13 Place des Droits de l'Homme - Les Herbiers : Avenant N° 1 au bail commercial conclu avec la SARL le BIO EN HERB

Autorise la SARL LE BIO EN HERB à sous-louer une partie du local commercial à l'entreprise VINTED GO SASU pour y installer une consigne destinée au dépôt stockage et collecte de colis à compter du 10 juin 2024.

LA SARL LE BIO EN HERB demeure seule responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail commercial du 15 juin 2017 la location étant indivisible et en particulier du paiement des loyers. Un avenant constant ces modalités sera conclu entre la SARL LE BIO EN HERB et la Commune.

Décision n°94 du 11 juin 2024 : Local n°9 du centre d'activité sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'entreprise SAM COMPETENCES

Met à disposition de l'entreprise SAM COMPETENCES un bureau à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 14 septembre 2028, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 364 euros HT du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 et de 416 euros HT du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. A compter du 1^{er} octobre 2025 le montant de l'indemnité sera révisé sur la base de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires du 4^{ème} trimestre 2024 publié par

l'INSEE. Une convention d'occupation sera conclue entre l'entreprise SAM COMPETENCES et la Commune des Herbiers.

Décision n°95 du 14 juin 2024 : Tarifs de l'école de musique municipale - Année scolaire 2024-2025
 Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 des inscriptions à l'École de Musique Municipale comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	275 €	323 €	335 €	387 €
Cursus renforcé	380€	444 €	461 €	529 €
Hors cursus	143 €	163 €	166 €	187 €
Hors cursus renforcé	252 €	289 €	297 €	345 €
Cours collectifs	109 €	127 €	131 €	151 €
Pratiques collectives	35 €	35 €	39 €	39 €
Location d'instrument	123 €	X	123 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Instrument + pratique(s) collective(s) + formation musicale ou instrument + pratique(s) collective(s) si niveau formation musicale validé, parcours de formation pour les adultes
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, grands ensembles de classes (percussions, flûtes, guitares, saxophones), fanfare

Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers guitare, accordéons ou flûtes, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, atelier vocal musique actuelle
-------------------------	--

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- - 10 % pour la 2^{ème} inscription
- - 20 % pour la 3^{ème} inscription
- - 30 % pour la 4^{ème} inscription
- - 40 % pour la 5^{ème} inscription et plus

Décision n°96 du 24 juin 2024 : Locaux n°12 et 13 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SARL L'AGENCE HERBRETAISE Met fin le 31 juillet 2024 à la convention du 8 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de la société L'AGENCE HERBRETAISE des bureaux n°12 et 13 rue Edouard Branly. Une nouvelle convention sera établie pour prendre le relais de l'occupation des nouveaux bureaux. Un avenant sera conclu entre la Société L'AGENCE HERBRETAISE et la Commune des Herbiers.

Décision n°97 du 24 juin 2024 : Locaux n°1,2 et 7 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL L'AGENCE HERBRETAISE Met à disposition de la société L'AGENCE HERBRETAISE à compter du 25 juillet 2024 des bureaux situés rue Edouard Branly. Cette occupation est consentie jusqu'au 16 octobre 2028 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 197 euros H.T du 25 juillet 2024 au 16 octobre 2024 et de 1 368 euros HT pour la période du 17 octobre 2024 au 16 octobre 2025. Du 25 juillet au 31 juillet aucune indemnité ne sera due pour permettre l'installation de l'entreprise dans ces locaux. Une convention d'occupation sera conclue entre la Société L'AGENCE HERBRETAISE et la Commune des Herbiers.

Décision n°98 du 4 juillet 2024 : Tarifs des produits de la boutique et de la billetterie du Château d'Ardelay

Fixe les tarifs des produits de la boutique et de la billetterie du Château d'Ardelay comme suit :

TARIFS BOUTIQUE CHÂTEAU D'ARDELAY	
Nom du produit	Prix de vente
Bougie	15,00 €
Epée mousquetaire	5,00 €
Epée médiévale	10,00 €
Bouclier	12,00 €
Figurine	8,00 €
Lot 2 figurines	14,00 €
Puzzle	15,00 €
Jeux de carte	10,00 €
Déguisement garçon	25,00 €
Déguisement fille	30,00 €
Crayon	1,50 €
Porte-clés	5,00 €
Magnet	3,00 €

Carte postale Ardelay	1,00 €
Carte postale Office de Tourisme du Pays des Herbiers	1,80 €

TARIFS BILLETTERIE CHÂTEAU D'ARDELAY				
TARIFS GRAND PUBLIC				
	Tarif Adulte	Tarif Réduit*	- de 18 ans	Groupe (10 pers)
Visite libre hors Salon des Artistes	4,00 €	2,00 €	Gratuit	3,00 €
Visite commentée	7,00 €	3,50 €	Gratuit	4,50 €
Visite flash commentée	6,00 €	3,00 €	Gratuit	3,50 €
Atelier / Conférence	8,00 €	5,00 €	2,00 €	
Documentaire	3,00 €	2,00€	Gratuit	
Spectacle	5,00 €	2,50 €	Gratuit	
Dernier dimanche de chaque mois		Gratuit		
Visite libre Salon des Artistes		Gratuit		
TARIFS SCOLAIRES				
	Tarif			
Parcours d'éducation artistique et culturelle	Gratuit			
Visite en autonomie	Gratuit			
Visite guidée	1,50 € /élève			
Visite guidée + atelier	3,50 € / élève			
Affiche Office de Tourisme du Pays des Herbiers				15,00 €
Carte postale exposition				1,50 €
Marque-page exposition				1,00 €
Affiche exposition				10,00 €

***TARIF REDUIT : sur présentation d'un justificatif**

- Herbretais
- Etudiant
- Demandeur d'emploi
- Personne en situation de handicap

Les recettes seront perçues par le biais de la régie d'avances et de recettes du Château d' Ardelay.

Décision n° 99 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux - ASSOCIATION PATRIMOINE SAINT PAULAIS

Autorise l'Association Patrimoine Saint Paulais à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre l'Association Patrimoine Saint Paulais et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°100 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux - Coralie SEILLIER

Autorise Coralie SEILLIER à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre Coralie SELLIER et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°101 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux
- ELIXIRS DE LA LANDE

Autorise Elixirs de la Lande à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre Elixirs de la Lande et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°102 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux
- Hélène BENETEAU

Autorise Hélène BENETEAU à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre Hélène BENETEAU et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°103 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux
- LA POTERIE D'ADELAÏDE – ADELAÏDE RICHARD

Autorise La Poterie d'Adelaïde – Adelaïde RICHARD à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre La Poterie d'Adelaïde – Adelaïde RICHARD et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°104 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux
- L'USINE PIQUANTE

Autorise L'usine Piquante – Adelaïde RICHARD à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre L'usine Piquante – Adelaïde RICHARD et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°105 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux
- MAISON DE LA PRESSE

Autorise La Maison de la Presse à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre La Maison de la Presse et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°106 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux
- L'EARL LES JARDINS DU BOISTISSANDEAU

Autorise l'EARL Les Jardins du Boistissandeu à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre l'EARL Les Jardins du

Boistissandeau et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°107 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux - LA SAVONNERIE NAMITIIS

Autorise La Savonnerie Namitiis à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre La Savonnerie Namitiis et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°108 du 5 juillet 2024 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux - Hervé PERTON

Autorise Hervé PERTON à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre Hervé PERTON et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2025. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°109 du 9 juillet 2024 : Tarifs de la restauration scolaire - Année scolaire 2024-2025
Fixe les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

CATEGORIE	PRIX D'UN REPAS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL					
	≤ 900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	≥ 1701
Enfant scolarisé en maternelle	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Enfant scolarisé en élémentaire	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €
Enfant non-inscrits	5,00 €	5,25 €	5,30 €	5,35 €	5,40 €	5,45 €
Panier-repas P.A.I.	1,05 € (tarif unique)					
Adultes autorisés	3,00 € (tarif unique)					
Adultes autres	6,50 € (tarif unique)					

Décision n°110 du 11 juillet 2024 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec LA SARL GUERIN Bâtiments

Donne à bail à loyer à la SARL GUERIN Bâtiments un local de stockage rue Gâte Bourse. Cette location est consentie à compter du 15 septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 335.55 euros H.T. Pour le mois de septembre 2024 le loyer sera calculé au prorata de la durée d'occupation. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la SARL GUERIN Bâtiments et la Commune.

Décision n°111 du 18 juillet 2024 : Local n°8 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association LES AIGUILLES SOLIDAIRES HERBRETAISES Met à disposition de l'association Les Aiguilles solidaires herbretaises un local situé 5 rue de la Guerche. Le surplus des dispositions de la convention du 19 avril 2021 demeure inchangé. Un avenant à la convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre l'association « Les aiguilles solidaires herbretaises et la Commune».

Décision n°112 du 19 juillet 2024 : Appartement sis 212 cité de la Demoiselle - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec le SECOURS CATHOLIQUE
Proroge jusqu'au 30 septembre 2026 la convention de mise à disposition d'un appartement à l'association SECOURS CATHOLIQUE. Le surplus des dispositions de la convention du 25 octobre 2020 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association SECOURS CATHOLIQUE et la Commune.

Décision n°113 du 23 juillet 2024 : Bureau n°3 situé au rdc du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail professionnel conclu avec Madame Elodie GUILLEMET
Donne à bail à loyer un ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 296.96 euros. Un bail professionnel constatant ces modalités sera conclu entre Madame GUILLEMET et la Commune.

Décision n°114 du 29 juillet 2024 : Convention d'honoraires - désignation d'un avocat pour représenter la Commune
Désigne Maître CAMUS avec mandat de rédiger une consultation juridique et éventuellement de défendre la Commune devant le Tribunal administratif de Nantes concernant des dossiers relatifs à une déclaration préalable et un permis de construire. Autorise le règlement des honoraires de consultation prévus et le règlement pour la cas d'un recours des honoraires forfaitaires prévus pour la rédaction de deux mémoires en défense. Autorise la signature de la convention d'honoraires afférente.

Décision n°115 du 29 juillet 2024 : Décision de défendre à une action intentée contre la Commune et désignation d'un avocat pour représenter la Commune
Désigne Maître Emmanuel HUMEAU pour défendre à l'appel de la société DUOT PORMOTION. Autorise le règlement des honoraires prévus.

Décision n°116 du 22 août 2024 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'U.C.A.H.
Proroge à titre gracieux, la convention au profit de l'UCAH, de mise à disposition d'un local situé 21 rue Gâte Bourse jusqu'au 10 octobre 2026. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'UCAH et la Commune.

Décision n°117 du 22 août 2024 : Terrains sis la Méancièrre et le Poisac - Les Herbiers - Avenant n°2 à la convention de prêt à usage conclue avec L'EARL GUILLOTEAU
Proroge la convention de prêt à usage de prairie du 19 novembre 2020 au profit de l'EARL GUILLOTEAU. Ce prêt à usage de prairie est consenti jusqu'au 14 octobre 2026 à titre gratuit en contrepartie de l'entretien des terrains. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'EARL GUILLOTEAU et la Commune.

Décision n°118 du 22 août 2024 : Terrains sis les Pierres et le Pruneau - Les Herbiers - Avenant n°3 à la convention de prêt à usage conclue avec L'EARL LA GUILLAUMIERE
 Proroge jusqu'au 14 octobre 2025 la convention de prêt à usage consentie par la Ville à l'EARL LA GUILLAUMIERE. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'EARL LA GUILLAUMIERE et la Commune.

Décision n°119 du 22 août 2024 : Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire - Partie du local sis rue de la Guerche - Les Herbiers - AUTO-ECOLE GARCIA
 Met à disposition de l'auto-école Emmanuel GARCIA une partie du local sis rue de la Guerche à titre précaire du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 120.40 euros H.T. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école Emmanuel GARCIA et la Commune.

Décision n°120 du 22 août 2024 : Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire - Partie du local sis rue de la Guerche - Les Herbiers - LES HERBIERS - AUTO-ECOLE MASSON
 Met à disposition de l'auto-école Emmanuel MASSON une partie du local sis rue de la Guerche à titre précaire du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 120.40 euros H.T. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école Emmanuel MASSON et la Commune.

Décision n°121 du 30 août 2024 : Tarifs des activités du service enfance - Séjours vacances d'été 2024

Fixe les tarifs des séjours organisés par le service Enfance pour l'été 2024 comme suit :

Séjour GS-CP : 3 jours et 2 nuits, du mardi 16 au jeudi 18 juillet 2024, au camping « La Rivière » à Sainte Cécile pour les 5/7ans :

	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701
Herbretais	85.00 €	90.00 €	100.00 €	110.00 €	115.00 €	120.00 €	125.00 €	130.00 €
Non Herbretais	106.25€	112.50 €	125.00 €	137.50 €	143.75 €	150.00 €	156.25€	162.50 €

Séjour CE : 4 jours et 3 nuits, du mardi 9 au vendredi 12 juillet 2024, au camping « La Rivière » à Sainte Cécile pour les 7/9 ans :

	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701
Herbretais	139.00 €	144.00 €	154.00 €	164.00 €	169.00 €	174.00 €	179.00 €	184.00 €
Non Herbretais	173.75 €	180.00 €	192.50 €	205.00 €	211.25 €	217.50 €	223.75€	230.00€

Séjour CM : 5 jours et 4 nuits, du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024, sur le site « Les Tipis du Bonheur de Vivre » à Brulon (Sarthe) pour les 9/11 ans :

	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701
Herbretais	155.00 €	160.00 €	170.00 €	180.00 €	185.00 €	190.00 €	195.00 €	200.00 €

Non Herbretais	193.75 €	200.00 €	212.50 €	225.00 €	231.25 €	237.50 €	243.75 €	250.00 €
----------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Séjour Sarzeau de la 6ème à la terminale: 5 jours et 4 nuits, du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024, sur le site « camping la maison du golfe » à Sarzeau (Morbihan) :

	Quotient								
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non herbretais
Sarzeau	194.00 €	204.00 €	214.00 €	224.00 €	234.00 €	244.00 €	254.00 €	264.00 €	274.00 €

Séjour Acti-jeunes de la 6ème à la terminale: 5 jours et 4 nuits, du lundi 08 au vendredi 12 juillet 2024, sur le site « la maison du bonheur » à Plassac (Charente-Maritime) :

	Quotient								
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non Herbretais
Acti-jeunes	100.00 €								

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°122 du 3 septembre 2024 : Tarifs des activités enfance 2024-2025

Fixe les tarifs des activités Enfance pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Fixe les tarifs des activités périscolaires (hors mercredi) comme suit pour l'année 2024-2025 :

La 1/2 Heure	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	1,07 €	1,16 €	1,25 €	1,37 €	1,46 €	1,54 €	1,63 €	1,71 €
Non Herbretais	1,64 €	1,73 €	1,81 €	1,94 €	2,04 €	2,12 €	2,21 €	2,29 €

Fixe les tarifs des activités Accueil de Loisirs et du mercredi comme suit pour l'année 2024-2025 :

Heure (minimum 3h pour le mercredi et l'accueil de loisirs)	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	0,34 €	0,62 €	0,88 €	1,19 €	1,41 €	1,63 €	1,85 €	2,07 €
Non Herbretais	1,35 €	1,56 €	1,76 €	2,04 €	2,26 €	2,48 €	2,70 €	2,92 €

Fixe les tarifs de restauration en lien avec ces activités comme suit pour l'année 2024-2025 :

Petit Déjeuner	Goûter
0,39 €	0,60€

Repas	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Maternelle	3,53 €	3,53 €	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Elémentaire	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €

Fixe les tarifs des activités jeunesse comme suit pour l'année 2024-2025 :

Type d'activités	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								NON HERBRETAIS
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	> 1701	
Stage 1 jour	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10€	12 €
Stage 2 jours	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18€	20€	24 €
Sorties	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24€	26€	28 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°123 du 5 septembre 2024 : Local sis 7 grande rue - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec ARBRE DE VIE ENTRE CIEL ET TERRE
Proroge jusqu'au 28 février 2025, la convention d'occupation précaire du 9 janvier 2024 consentie par la Ville à la société Arbre de vie entre ciel et terre. Le surplus des dispositions de la convention du 9 janvier 2024 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société Arbre de Vie entre ciel et terre et la Commune.

Décision n°124 du 5 septembre 2024 : Maison d'habitation sise 7 grande rue- Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec LE SECOURS CATHOLIQUE
Proroge jusqu'au 30 juin 2025 la convention du 9 octobre 2015 portant sur un bâtiment dénommé Halte des errants au profit du Secours Catholique. Un avenant constatant cette modification sera conclu entre la Ville des Herbiers et le Secours Catholique.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 24 H0086	03/06/2024	Rue du Guichet	305,00
IA 085 109 24 H0087	10/06/2024	3 Rue du Marché	89,00
IA 085 109 24 H0088	10/06/2024	12 Rue de la Bienfaisance	178,00
IA 085 109 24 H0089	10/06/2024	9 Rue du Donjon	298,00
IA 085 109 24 H0090	11/06/2024	6 Rue des Pétrels	561,00
IA 085 109 24 H0091	11/06/2024	4 Avenue de Cholet	889,00
IA 085 109 24 H0092	11/06/2024	10 Avenue de Cholet	893,00
IA 085 109 24 H0093	11/06/2024	6 Avenue de Cholet	892,00
IA 085 109 24 H0094	11/06/2024	2 Avenue de Cholet	864,00

IA 085 109 24 H0095	12/06/2024	Rue Lucas Marais	457,00
IA 085 109 24 H0096	12/06/2024	8 Avenue de Cholet	892,00
IA 085 109 24 H0097	13/06/2024	2 Rue des mimosas	695,00
IA 085 109 24 H0098	13/06/2024	1 Avenue des Marronniers	1970,00
IA 085 109 24 H0099	13/06/2024	Rue du Grand Doué	411,00
IA 085 109 24 H0100	14/06/2024	19 rue de la Métairie	1031,00
IA 085 109 24 H0101	14/06/2024	11 Impasse des Acacias	560,00
IA 085 109 24 H0102	14/06/2024	22 Place du Petit Bourg	379,00
IA 085 109 24 H0103	18/06/2024	31 Allée de la Motte	1100,00
IA 085 109 24 H0104	18/06/2024	46 Avenue de la Gare	1041,00
IA 085 109 24 H0105	19/06/2024	Rue Maurice Ravel	1102,00
IA 085 109 24 H0106	20/06/2024	10 Rue des Mimosas	298,00
IA 085 109 24 H0107	20/06/2024	15 Rue de la Métairie	1021,00
IA 085 109 24 H0108	20/06/2024	25 BIS Rue d'Ardelay	260,00
IA 085 109 24 H0109	27/06/2024	7 Rue de l'Ouche du Châtaignier	1068,00
IA 085 109 24 H0110	27/06/2024	6 Rue de Verdun	440,00
IA 085 109 24 H0111	28/06/2024	22 Rue de Saumur	666,00
IA 085 109 24 H0112	28/06/2024	LE PETIT BOURG	71,00
IA 085 109 24 H0113	01/07/2024	Rue Louis Pasteur	4972,00
IA 085 109 24 H0114	01/07/2024	21 Rue de la Roche Thémer	538,00
IA 085 109 24 H0115	02/07/2024	1 Rue du Lavoir	536,00
IA 085 109 24 H0116	03/07/2024	8 Rue du Grand Rouet	9828,00
IA 085 109 24 H0117	03/07/2024	2 Allée Yves GUIBERTEAU	500,00
IA 085 109 24 H0118	04/07/2024	2 bis Rue de Verdun	273,00
IA 085 109 24 H0119	04/07/2024	29 Rue de la Métairie	560,00
IA 085 109 24 H0120	05/07/2024	1 Rue du Pouet	1477,00
IA 085 109 24 H0121	05/07/2024	15 Rue du 8 Mai 1945	674,00
IA 085 109 24 H0122	08/07/2024	18 bis Rue Gâte Bourse	57,00
IA 085 109 24 H0123	10/07/2024	28 Avenue de l'Europe	618,00
IA 085 109 24 H0124	12/07/2024	1 Ter Rue du Grand Fief	363,00
IA 085 109 24 H0125	15/07/2024	83 Allée Georges Clemenceau	626,00
IA 085 109 24 H0126	17/07/2024	Rue des Jonquilles	408,00
IA 085 109 24 H0127	18/07/2024	2 Rue Camille Saint-Saëns	21922,00
IA 085 109 24 H0128	18/07/2024	1 Rue Henri IV	801,00
IA 085 109 24 H0129	19/07/2024	2 Avenue des Sables	1058,00
IA 085 109 24 H0131	22/07/2024	56 Rue de Grouteau	739,00
IA 085 109 24 H0132	22/07/2024	21 Avenue Rondeau	632,00
IA 085 109 24 H0133	30/07/2024	3 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	306,00
IA 085 109 24 H0134	01/08/2024	17 Rue des Créneaux	476,00
IA 085 109 24 H0135	05/08/2024	19 Rue Flandres Dunkerque	612,00
IA 085 109 24 H0136	09/08/2024	1 Rue du Guichet	39,00
IA 085 109 24 H0138	14/08/2024	28 Rue du Fournil	675,00
IA 085 109 24 H0139	14/08/2024	Avenue de l'Europe	1000,00

IA 085 109 24 H0140	16/08/2024	2 Rue des Tonneliers	427,00
IA 085 109 24 H0141	19/08/2024	31 Rue du Bois Joly	623,00
IA 085 109 24 H0143	20/08/2024	3 Rue Frédéric Chopin	245,00
IA 085 109 24 H0144	21/08/2024	Rue des Lilas	136,00
IA 085 109 24 H0145	21/08/2024	33 Rue du Puits	909,00
IA 085 109 24 H0146	22/08/2024	23 rue du grand doué	860,00
IA 085 109 24 H0147	29/08/2024	13 Rue du 8 Mai 1945	716,00
IA 085 109 24 H0148	29/08/2024	53 Rue du Bois Joly	659,00
IA 085 109 24 H0149	29/08/2024	53 Rue du Bois Joly	5213,00
IA 085 109 24 H0150	02/09/2024	39 Rue Gâte Bourse	803,00
IA 085 109 24 H0151	04/09/2024	1 Rue des Frênes	1034,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023
2. Aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers, dispositif « centre-ville gourmand » – Versement d'une aide aux loyers pour l'entreprise « L'ESTAMPILLE »
3. Aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers, dispositif « centre-ville gourmand » – Versement d'une aide aux loyers pour l'entreprise « TASTY PIZZA »
4. Attribution d'une subvention diverse
5. Financement d'une construction de 22 logements – La Pépinière – Garantie d'emprunt à Vendée Logement
6. Extension du réseau de chaleur pour le raccordement de la bibliothèque tête de réseau : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
7. Retrait de l'autonomie financière du budget annexe réseau de chaleur
8. Cession d'un praticable à la commune de Chantonay
9. Budget 2024 – Décision modificative n°1
10. Titre de recettes : Admissions en non-valeur
11. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
12. Modification du tableau des effectifs
13. Indemnité forfaitaire pour les déplacements – Mise à jour des bénéficiaires
14. Convention de partenariat avec l'association SPOT pour l'organisation de la parade de Noël 2024
15. Marché de services d'assurances pour la commune des Herbiers - Autorisation de signature
16. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°2 aux lots 1 et 3 – Autorisation de signature
17. Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenants n°2 au lot 2 et n°3 au lot 3 – Autorisation de signature

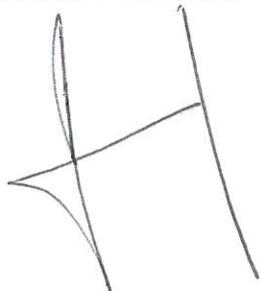
18. Adhésion à la centrale d'achat RESAH – Autorisation de signature
19. Marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD) – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Autorisation de signature
20. Marché de travaux de création d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage – Avenant n°1 - Autorisation de signature
21. Marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert - Autorisation de signature
22. Démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un Pôle Associatif – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux - Autorisation de signature
23. Marchés de travaux de rénovation des bâtiments du Parc des expositions 19/20 - Autorisation de signature
24. Transfert de la redevance d'occupation du domaine public des installations de communication électronique au SYDEV
25. Participation Vendée Eau – Convention N°PI°15.024.2024 – Poteau incendie - l'Edrillère
26. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département pour la requalification paysagère du site du Mont des Alouettes
27. Procès-verbaux de mise à disposition et superposition d'affectation des voiries communales pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Mouchamps-Les Herbiers
28. Convention de prêt à usage d'un vélo à assistance électrique par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
29. Cession d'une portion d'espace public sisé rue de Grouteau au profit de M. et Mme Claude TEXIER
30. Cession de portions de parcelles sises chemin de Bel Air dans le cadre de l'extension d'un centre de radiologie et de la création d'un plateau technique
31. Acquisition de parcelles sises rue de la Prise d'Eau appartenant à la SCI JESSMAND et M. et Mme WILLY MALHERBES
32. Echange de parcelles sises rue du Pont de la Ville entre la Ville et les Consorts BOUDAUD
33. Acquisition d'une portion de parcelle sise rue des Bains douches appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet
34. Convention de transfert de gestion du parking et des abords du stade de football de la Salmondière en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières
35. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à destination principale d'habitation « LES JARDINS DE GABY » – Convention entre la Ville, la SAS LA BOCAINE et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
36. Désignation du candidat retenu suite à l'appel à projet de la Cour de la Mission
37. Sollicitation d'une aide financière pour PODELIHA auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du programme d'aide au logement et à l'aménagement (PDLA)
38. Désaffectation et déclassement d'une portion de parcelle sise rue des Prés de Victor en vue d'une vente future
39. Convention d'étude en vue de réaliser un projet de requalification urbaine de l'îlot rue Gâte Bourse entre l'établissement public foncier de la Vendée, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Autorisation de signature
40. Convention de partenariat avec le Département de la Vendée pour le dispositif « PARTAGE EN SCÈNE »
41. Signature d'une convention relative à l'édition 2025 de l'évènement musical régional « MA REGION VIRTUOSE »
42. Attribution de subventions kilométriques aux clubs sportifs
43. Versement d'une participation à la Commune de Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement de son école privée - Année 2023/2024

44. Versement d'une participation à la Commune de Saint Paul en Pareds pour les dépenses de fonctionnement de son école privée - Année 2023/2024
45. Versement d'une participation à la Commune de Chanverrie pour les dépenses de fonctionnement de son école publique - Année 2023/2024

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Fabrice ABRAHAM
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire

